

Dialogue Séparatiste

par LOUIS HAVET

M. Louis Havet, membre de l'Institut, vient de publier sous ce titre les observations qui suivent. Nous croyons devoir les reproduire à titre de document :

1. Avoir lié les Eglises, comme Bonaparte, c'est bien l'œuvre du génie. — *L'œuvre du bon sens sera de les délier, et de les séparer de l'Etat.*
2. Séparer les Eglises ! le régime républicain a besoin du Concordat. — *L'auteur du Concordat avait détruit la réalité de la République, et allait en supprimer le nom.*
3. Vous laisserez libre l'Eglise romaine ? — *Non ; la religion catholique. La liberté est due aux Français qui croient, mais à une institution non française la France ne doit rien.*
4. Vous osez dénoncer le traité existant ? — *S'il n'existait pas, vous n'oseriez pas le conclure.*
5. Pourquoi nos prêtres ne resteraient-ils pas fonctionnaires français ? — *Parce qu'ils dépendent d'une autorité étrangère.*
6. Le pape étant, par définition, un homme sans patrie, il est sage qu'un traité limite son action en France. — *Il est fou qu'un traité organise, en France, l'influence d'un homme sans patrie.*
7. Pourquoi dites,-moi, les curés et vicaires ne dé-

pendraient-ils pas d'un directeur des cultes ? — *Parce qu'il peut être juif, positiviste, franc-maçon.*

8. L'Etat entretient nos trois religions. — *Donc il entretient au moins deux erreurs.*

9. Il aide les sectes impartialement. — *Contre d'autres sectes, et contre la philosophie.*

10. L'Etat favorise la concurrence des doctrines. — *Il soutient des doctrines nées contre des doctrines à naître, et il décourage l'avenir.*

11. La combinaison en vigueur équilibre les Eglises. — *Elle surfait l'Eglise romaine, comme le bimétallisme surfait l'argent.*

12. Vous acceptez de payer pour telle route, sans savoir si vous y passerez jamais. — *Je sais, justement, que j'entends n'entrer jamais dans tel temple; je ne me résigne pas à le payer malgré moi.*

13. Nourri par l'Etat, le prêtre politicien le respecte. — *Dites qu'il le compromet.*

14. L'Etat lui donne un traitement si petit ! — *Et un si grand prestige !*

15. Que la France se libère par le gallicanisme. — *Le gallicanisme ne libère pas. Il dénature l'oppression; il force le prêtre à porter le viatique à l'impie, comme le cléricalisme force l'impie à le recevoir.*

16. A la bonne heure ! le cléricalisme, voilà l'ennemi. — *L'ennemi n'est pas une abstraction; c'est une réalité, c'est l'Eglise romaine, c'est la papauté; l'ennemi, c'est cette puissance concrète qui, à son profit, fait signer aux gouvernements des traités d'abdication.*

17. Il est clair que rien ne peut mater le pape, mais le Concordat tient nos évêques. — *Voyez : le pape se tait; et ce sont nos évêques qui font tapage.*

18. Contre la sédition ecclésiastique vous avez les articles organiques, les suspensions de traitement, l'appel comme d'abus; vous avez la gendarmerie et la magistrature... — *Soyons sérieux, je vous prie. Ce qu'il faut avoir, ce sont les vraies forces, celles de la liberté.*

19. Le système actuel nous garde de la religion d'Etat.

— *Ou bien il nous y mène. Quant la Charte a déclaré la religion catholique, apostolique et romaine la religion de l'Etat, le Concordat était en vigueur.*

20. Voulez-vous dire que le droit concordataire cache un piège? — *Je constate que sur le mariage des prêtres, pendant quatre-vingts ans, les juges ont triché avec la loi.*

21. Si, en vertu du Concordat, l'autorité civile contrôle l'Eglise, elle pourra tempérer la férocité religieuse. — *La mise à mort des sacrilèges a été établie par l'autorité civile, en temps de Concordat.*

22. Laissez donc Louis XVIII et Charles X; vous ne pouvez plus craindre que l'Etat devienne officiellement catholique. — *Soit, si l'on y veille. En tout cas, je me plains que l'Etat reste officiellement religieux.*

23. L'unique danger est dans les congrégations. — *Le danger est dans l'autorité qu'elles servent.*

24. Croyez-moi, utilisez ce Concordat, qui ignore les moines. — *Je rejette ce Concordat, qui reconnaît des évêques.*

25. Le plus pressé, c'est de fermer le Bon-Pasteur. — *C'est de réfléchir que le pape a protégé le Bon-Pasteur contre l'évêque du lieu.*

26. Qui veut abattre l'Eglise doit d'abord élaguer les congrégations. — *Clemenceau vous a répondu: « J'attaque l'arbre aux racines; depuis que vous le taillez aux branches, qu'avez-vous vu, sinon toujours des pousses nouvelles? »*

27. On s'occupera des prêtres, mais qu'on en finisse d'abord avec les moines. — *On n'en finira avec les moines que quand les moyens d'action et d'existence leur seront disputés par les prêtres.*

28. Pour que la Séparation devienne possible, il faut qu'une loi ait réglé la police des cultes. — *Le projet de loi Pressensé règle d'un coup la police des cultes et la Séparation.*

29. Il faut mûrir la Séparation; cela demandera des années. — *Si la raison n'élabore pas la Séparation*

en un mois, quelque vain incident l'improvisera en un jour.

30. Gare les théoriciens comme vous ! la République fera mieux d'écouter les hommes politiques. — *Les hommes politiques, en trente-trois ans, n'ont su ni accomplir la Séparation ni la préparer.*

31. Gambetta la combattrait ; Jules Ferry, Paul Bert... — *Les vivants qui ont quelque chose à dire ne font pas parler les morts.*

32. Le pays appréhende la Séparation. — *Il a donc la même peur que le pape ?*

33. Si on fait la Séparation par amour de la logique, je vous prédis la guerre civile. — *Vous me prédisiez la guerre étrangère, si par esprit de justice on faisait la Révision.*

34. Il s'agit de tenter l'inconnu. — *Il s'agit de suivre l'exemple de l'Amérique, qui a suivi celui de la Convention. Il s'agit de faire en France ce que Gladstone a réalisé en Irlande, et que même le catholique Mexique vient d'accomplir sans encombre.*

35. Attendons au moins la paix religieuse. — *C'est le Concordat qui entretient la guerre.*

36. De bonne foi, croyez-vous la Séparation si utile ? — *Je ne dis pas utile, je dis urgente.*

L'Abolition de la Réglementation

M. Combes, président du Conseil, a soumis, le 17 juillet, à la signature du Président de la République, un décret nommant une commission extraparlamentaire pour l'étude des questions relatives au régime des mœurs. Cette commission comprend un grand nombre de partisans de l'abolition de la réglementation. Le décret soumis au Président de la République était précédé du rapport suivant :

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

Des incidents d'autant plus regrettables qu'ils n'ont pas été isolés, mais se sont, au contraire, produits, et presque simultanément, dans des localités différentes, ont profondément ému l'opinion et ramené l'attention publique sur la grave question du régime et du service des mœurs dans notre pays.

On n'a pas trouvé jusqu'ici une solution satisfaisante de cette question complexe, si souvent discutée, et qu'envisagent à des points de vue différents, l'hygiéniste, le moraliste, le sociologue, le juriste et l'administrateur.

A aucune époque cependant elle n'a autant préoccupé les esprits ni soulevé autant de discussions approfondies et passionnées, soit dans des congrès nombreux tenus en France et à l'étranger, soit dans le sein de ligues ou de sociétés poursuivant avec ardeur la recherche de la meilleure prophylaxie sanitaire et morale et la victoire pour le système qui a leurs préférences.

Sans passer en revue toutes les critiques dont le régime français a été tant de fois l'objet, je me bornerai à rappeler que l'on a contesté non seulement la légalité, mais encore l'utilité de la réglementation administrative ; et que, faisant un pas de plus, bon nombre de personnes allèguent aujourd'hui que cette réglementation, par l'illusoire sécurité dont elle donne l'espoir, par la terreur qu'elle inspire, va directement à l'encontre des intérêts qu'elle se propose de sauvegarder.

Des récriminations fondées sur des motifs d'un ordre tout différent se sont fait aussi entendre, et voici que les représentants d'une école, dont l'influence n'a cessé de grandir

depuis quelques années, dénonce l'asservissement de la femme, en raison du métier qu'elle exerce, comme offensante pour la personnalité humaine, comme constituant une injustice sociale, comme contraire au droit, à la morale et même à la protection efficace de la santé publique.

Ceux qui formulent ces critiques, quels que soient les motifs qui les inspirent, se prononcent pour une réforme intégrale supprimant purement et simplement toute réglementation et tout service des mœurs. Ils poursuivent, en réalité, l'émancipation de la femme actuellement placée sous un régime d'exception et réclament pour tous le bénéfice de la liberté.

On peut rapprocher des partisans de cette solution, ceux qui soutiennent : qu'il n'y a pas de raisons décisives pour faire une place à part au péril vénérien résultant de la prostitution, ce péril ayant bien d'autres sources infiniment disséminées ; et que le mieux est encore de rompre avec des errements surannés, froissant, sans grande utilité, tant de légitimes susceptibilités, pour rentrer dans le droit commun, qui sera, en l'espèce, le régime légal et uniforme de défense contre toutes les maladies contagieuses, et dont l'efficacité se trouvera favorisée par la rigoureuse réparation du dommage causé à autrui.

Les détracteurs du régime, en vigueur, les novateurs hardis dont je viens d'exposer les vues essentielles, sont combattus par un grand nombre de contradicteurs qui, sans contester certaines déficiences de l'organisation actuelle, affirment que, dans leur principe, la réglementation et le service des mœurs, qui est chargé d'en assurer l'observation, sont indispensables et que les suppressions préconisées constitueraient une faute irréparable et une véritable calamité publique.

Il est difficile, disent-ils, de considérer autrement que comme un paradoxe l'opinion qui proclame que la réglementation est non seulement inutile, mais même nuisible à la santé publique.

En outre, le grief invoqué contre le système français et tiré de ce que le contrôle sanitaire n'englobe qu'un nombre restreint de personnes qui, en raison de leur métier, devraient y être assujetties, est par trop fragile. De ce qu'une institution ne procure pas intégralement les résultats qu'on peut en attendre, s'ensuit-il qu'il faille la condamner ? Bien peu, à ce compte, devraient être maintenues. Au surplus, le nombre de femmes soumises au contrôle sanitaire s'élève à un chiffre

assez considérable pour permettre d'établir que les dangers de contamination sont atténués dans une mesure très large.

D'ailleurs, l'argument tiré du nombre des assujetties, comparé au nombre très supérieur de celles qui échappent au contrôle, n'a pas d'autre portée que de démontrer la nécessité d'une organisation plus vaste et plus sérieuse de la police des mœurs et qui contribuerait à assurer à la défense de la santé publique son maximum d'effet.

A ceux qui reprochent au régime en vigueur de concentrer les moyens coercitifs de prophylaxie exclusivement sur une catégorie de personnes placées ainsi hors du droit commun, il faut bien rappeler que la femme qui se livre habituellement à la prostitution publique est le principal foyer de contagion, le plus actif et le plus redoutable. Sans doute, elle ne constitue pas l'unique agent de propagation, mais aucun autre n'offre plus de danger ; en sorte que la logique, comme la prudence, commande de la soumettre à un régime particulier adapté aussi bien aux risques résultant pour elle-même de son métier, qu'au péril imminent ou né qu'elle fait fatalement courir.

Les diverses considérations qui précèdent suffisent à démontrer, d'une part, les divergences profondes des opinions en présence, et d'autre part, l'extrême complexité du problème.

Tout en rendant hommage aux généreuses conceptions de ceux qui veulent affranchir la femme, même vivant dans l'opprobre, et la soustraire à toute contrainte comme à toute obligation particulière, nous estimons qu'il serait prématuré de les suivre dans cette voie. Passer brusquement de la réglementation séculaire à un régime de pleine liberté nous apparaît, jusqu'à plus ample informé, comme une expérience pleine de dangers et susceptible de troubler profondément les populations urbaines qui n'y sont nullement préparées. D'ailleurs, nos appréhensions trouveraient, s'il en était nécessaire, une ample justification dans ce fait, que la très grande majorité des nations de l'Europe continentale n'ont pas encore adhéré à la doctrine soutenue et propagée avec un zèle inlassable par les abolitionnistes.

Si nous reconnaissons que la prostitution ne rentre pas dans la catégorie des actes délictueux et qu'elle n'est justifiable que de la conscience individuelle ; si nous ne contestons pas le droit pour l'être humain pleinement conscient de disposer de sa personne ; par contre, nous estimons que l'exercice de ce droit peut être légitimement subordonné, dans l'intérêt général, à l'observation de certaines prescriptions.

Il n'y a rien d'excessif ni même d'insolite dans cette restriction à la liberté naturelle qui se rencontre à chaque pas dans notre droit public, n'épargnant, à des degrés divers, presque aucune des manifestations les plus louables de l'activité humaine.

Sans doute, la réglementation revêt, en la matière qui nous occupe, un caractère tout spécial et qu'on a qualifié d'exorbitant. Elle vise en effet et atteint gravement la personne ; elle l'assujettit à un contrôle sanitaire anormal par sa nature et sa fréquence, et à des obligations exceptionnelles qui laissent subsister peu de liberté. Mais, dans notre conception, c'est la force des choses qui entraîne fatalement toutes ces mesures ; c'est l'anomalie même du genre d'existence, comme de la mentalité des personnes en cause, qui les justifient pour la sauvegarde autant de l'ordre public que de l'hygiène sociale.

Bien que convaincu de la nécessité de ne pas renoncer aux garanties même incomplètes que procure le régime de la réglementation, nous n'hésitons pas à admettre que ce régime, tel qu'il est compris et appliqué par la plupart des municipalités, présente des imperfections sérieuses et doit être sensiblement amélioré.

L'examen des règlements locaux fera ressortir ces imperfections, comme aussi l'excès de certaines mesures, et conduira à rétablir un plus juste équilibre entre les pouvoirs des maires et les droits qu'il convient de reconnaître même aux personnes privées les moins dignes.

Si l'autorité de police doit nécessairement intervenir pour combattre la prostitution clandestine qui se dérobe à tout contrôle et viole ainsi les prescriptions réglementaires, il importe au plus haut point de nettement définir sa mission d'utilité publique, de rechercher les moyens d'action dont elle peut disposer sans trop d'inconvénients, de déterminer les conditions que les agents auront à remplir pour être admis à exercer leur délicate surveillance.

On ne saurait étudier avec trop de soin ces questions, car les conséquences du fonctionnement de ce service sont d'une gravité exceptionnelle. Il aboutit, en définitive, si les déclarations des agents sont formelles et réitérées, si les preuves paraissent concluantes, et même parfois sans autant de prudentes réserves, à ranger la femme incriminée dans la catégorie des filles publiques par l'inscription sur les registres des mœurs.

D'ailleurs, cet enregistrement qui constitue une présomption

de prostitution, ainsi que la procédure auquel il conduit, comportera une étude attentive et sans doute une réforme profonde. Il n'est plus possible qu'une pareille mesure soit prise, comme elle l'est encore aujourd'hui dans beaucoup de localités, par un agent administratif disposant d'un pouvoir presque discrétionnaire. Et sans aller jusqu'à repousser toute autre solution que celle qui consisterait à confier à la seule autorité judiciaire le soin de prononcer l'inscription, tout au moins semble-t-il indispensable de n'accorder qu'au magistrat municipal lui-même, seul ou assisté de diverses autorités, le droit de prendre une décision, en l'obligeant à la motiver et après avoir entendu les moyens de défense de l'intéressée, tenue informée des recours qui lui sont ouverts.

Il ne sera pas moins indispensable de procéder à la revision des réglemens en vigueur pour en éliminer les interdictions surannées ou inutilement vexatoires, et, pardessus tout, certaines dispositions édictées dans le but de maintenir la discipline chez les inscrits et d'assurer la rigoureuse observation des arrêtés municipaux.

Parmi les griefs articulés contre le régime français, il y en a peu d'aussi graves et d'aussi fondés que ceux tirés du caractère arbitraire de la répression administrative pratiquée par l'autorité de police. Le droit de punir, d'infliger des peines privatives de la liberté n'appartient dans notre législation moderne, qu'aux tribunaux ordinaires; et les femmes, même inscrites, ne sauraient à cet égard être placées en dehors du droit commun et privées des garanties organisées en faveur de tous les citoyens sans distinction de sexe ou de moralité. L'illégalité de la punition administrative n'a pas été dénoncée seulement par d'éminents juristes, mais aussi, et dès 1833, par un de mes prédécesseurs, le comte d'Argout, dont l'appréciation n'a rien perdu de sa valeur et de sa force.

« L'autorité civile, disait-il, ne peut ni faire punir administrativement les filles publiques, ni les détenir en prison; son action se borne à faire observer leur conduite, afin de les livrer à la justice si elles se rendent coupables de quelque délit ou contraventions caractérisées. »

Il ne faut pas tarder plus longtemps à opérer sur ce point une réforme radicale, qu'imposent des raisons supérieures de droit, de justice et d'humanité.

Le Gouvernement a pensé que le soin de procéder à l'étude des questions si complexes et si variées que soulève le vaste problème du régime des mœurs, ne pouvait être confié qu'à

une commission extraparlamentaire réunissant dans son sein les plus hautes compétences.

Bien qu'il ait cru devoir accuser nettement ses préférences, conformes, suivant lui, à l'intérêt public, il s'est, néanmoins, efforcé de faire preuve du plus large éclectisme, en groupant dans une même assemblée les représentants des opinions les plus opposées, et, parmi eux, les adversaires résolus de la réglementation, qui doivent pouvoir librement exposer et défendre leur doctrine.

Il serait téméraire d'essayer de dresser un programme détaillé et précis des travaux de cette commission. Aussi, nous bornerons-nous à ajouter quelques indications à celles que contient notre exposé sommaire et à signaler l'intérêt particulier que présentent les questions relatives aux filles mineures, à la radiation des inscriptions, au racolage sur la voie publique, aux sanctions qui pourraient être attachées à la contamination, à la diffusion de l'assistance des malades et des moyens de prophylaxie.

Le Gouvernement est persuadé que les travaux de la commission aboutiront à des résultats féconds, et qu'ils montreront clairement la voie dans laquelle il convient d'orienter les solutions du problème pour assurer à la femme un sort meilleur, tout en donnant satisfaction aux exigences de l'ordre, de la morale et de la santé publique.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre haute approbation le projet de décret ci-annexé portant nomination des membres de la commission extraparlamentaire du régime des mœurs, en vous demandant, si vous l'approuvez, de le revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de mon profond respect.

*Le président du conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,
E. COMBES.*

Voici le texte du décret instituant une commission pour l'étude des questions relatives au régime des mœurs :

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes,

Décrète :

Article. 1^{er}. — Une commission extraparlamentaire est insti-

tnée au ministère de l'intérieur pour l'étude des questions relatives au régime des mœurs.

Art. 2. — Cette commission est composée ainsi qu'il suit :
MM.

Bérenger, sénateur.

Le docteur Borne, sénateur.

Milliès-Lacroix, sénateur.

Pedebidou, sénateur.

De Sal, sénateur.

Sauvan, sénateur.

Strauss, sénateur.

Dauzon, député.

Le docteur Dubief, député,

Le docteur Dubois, député,

Colin, député.

Cruppi, député.

Fiquet, député.

D'riari d'Etcheparre, député.

Jeanneney, député.

Le docteur Meslier, député.

Mennier, député,

Morlot, député.

Muteau, député.

Noulens, député.

De Pressensé, député.

Serres, député.

Dislère, président de la section de l'intérieur au conseil d'Etat.

Flourens, conseiller d'Etat.

Atthalin, conseiller à la cour de cassation.

Denis, conseiller à la cour de cassation.

Feuilloye, avocat général à la cour de cassation.

Le directeur des affaires civiles au ministère de la justice.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces.

Gide, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Le Poitevin, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Le directeur du service de santé du ministère de la guerre.

Le président du Conseil supérieur du service de santé de la

marine,

Le président du Conseil supérieur du service de santé des

colonies.

Le directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques.

Le directeur de la sûreté générale.

Le directeur de l'administration départementale et communale.

Brunot, inspecteur général des services administratifs.
Le préfet de police.
Le préfet du Nord.
Le préfet des Bouches-du-Rhône.
Le préfet de la Seine-Inférieure.
Le préfet de la Loire,
Le maire de Lyon.
Le maire de Bordeaux.
Le maire du Havre.
Le maire de Nancy.
Le maire de Brest.
Desplas, conseiller municipal de Paris.
Opportun, conseiller municipal de Paris.
Turot, conseiller municipal de Paris.
Le docteur Brissaud, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Le docteur Brouardel, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Le docteur Fournier, professeur à la Faculté de médecine de médecine de Paris.
Le docteur Gaucher, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Le docteur Landouzy, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Le docteur Langlet, professeur à la Faculté de médecine de Reims.
Le docteur Balzer, médecin des hôpitaux.
Le docteur Besnier, médecin des hôpitaux.
Le docteur Butte.
Le docteur Fiaux.
Le docteur Lucas.
M^{me} Avril de Sainte-Croix, publiciste.
Brieux, publiciste.
Flachon, publiciste.
Yves Guyot, publiciste.

Art. 3. — Sont nommés :

Président de la Commission : M. Dislère, président de section au Conseil d'Etat.

Vice-présidents : MM. Bérenger, sénateur ; Cruppi, député.
Secrétaire général : M. Hennequin, chef de bureau au ministère de l'Intérieur.

Art. 4. — Rempliront les fonctions de secrétaire avec voix consultative :

M. Delaitre, auditeur au Conseil d'Etat ;
M. Dolléans, docteur en Droit, avocat à la Cour d'appel ;
M. Brousoulié, rédacteur principal de 1^{re} classe au ministère
de l'Intérieur.

Art. 5. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur
et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 juillet 1903.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
É. COMBES.

Congrès régional des Sections du Midi

Un Congrès régional des sections du midi s'est tenu à Perpignan, les 25 et 26 avril 1903, sous la présidence de M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligne des Droits de l'Homme.

Les sections représentées au Congrès étaient celles de Perpignan, Prades, Collioure, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Cerbère, Cette, Montpellier, Béziers, Saint-Pons, Lamalou-les-Bains, Saint-Hippolyte-du-Port, Mirepoix, Montagnac.

Séance du 25 avril

À la séance d'ouverture, M. Grenier, président de la section de Perpignan, a présenté M. Mathias Morhardt qui a apporté au Congrès le salut fraternel du Comité central ; il déclare qu'il n'assiste à ce Congrès qu'en témoin et en ami et qu'il ne donnera pas son appréciation, toutes les sections étant absolument maîtresses de leurs vœux, sous leur responsabilité.

L'ordre du jour appelle la question de la suppression des officiers ministériels.

Le citoyen Léon Milhaud, avant de lire le rapport général, fait remarquer qu'il ne prétend pas développer dans son rapport l'opinion de la section, mais son opinion personnelle.

Après la lecture du rapport, le citoyen Grillères propose de supprimer l'inamovibilité de la magistrature. Il estime que les

magistrats sont embusqués. Quand ils sont réactionnaires, ils font tout ce qu'ils peuvent pour ennuyer les républicains.

Il en est d'autres qui ne font que rendre des services.

Par conséquent, il conclut à ce que des enquêtes soient ordonnées chaque fois qu'un fait sera signalé contre un magistrat.

Le citoyen Cabanis, de Cette, est opposé à la suppression du droit du gouvernement. Il croit que le seul moyen d'avoir une magistrature républicaine, c'est d'abord de laisser le soin au gouvernement de choisir les juges.

Le citoyen Huart se rallie absolument aux conclusions de l'admirable rapport du citoyen Milhaud. Il constate avec peine qu'actuellement ce sont les magistrats réactionnaires qui occupent les meilleures situations. Il est donc nécessaire de rechercher un autre mode de recrutement des magistrats.

D'autre part, il faut tenir compte de l'expérience acquise dans la carrière judiciaire. Le rapport du citoyen Milhaud donne satisfaction à ces deux questions.

Le citoyen Caulas appuie les conclusions du rapport. Il est le premier à reconnaître qu'il y a des jugements scandaleux qui nous feraient demander la suppression de l'inamovibilité, mais il y a des cas, comme celui de M. Bertulus, où le magistrat dût être protégé par l'inamovibilité.

D'autre part, il faut certainement un mode meilleur de recrutement de la magistrature. Le rapport de Milhaud concilie ces deux observations. Il s'est préoccupé d'obtenir les garanties de républicanisme et d'expérience des magistrats.

Nous devons donc adopter les conclusions du rapport Milhaud, qui satisfera nos consciences.

Le citoyen Grenier est aussi pour l'inamovibilité des juges ; cependant il ne faut pas que le juge soit de tous les citoyens le seul irresponsable. Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de rechercher une mesure qui permette de poursuivre les juges coupables de forfaiture ?

D'une discussion qui s'engage entre les citoyens Grenier, Milhaud et Huart, il résulte que dans le cas où les juges seraient nommés par le suffrage universel, ils seraient inamovibles pendant le temps pour lequel ils auraient été nommés.

Le citoyen Grenier demande les garanties que nous aurions pour la juste application de la loi, lorsque les juges élus seraient réactionnaires et se révolteraient contre le gouvernement.

Le citoyen Grenier conclut en demandant qu'on indique des garanties contre les magistrats réactionnaires.

Le docteur Arrous soulève une question importante.

Dans le cas où le magistrat commettrait une faute grave, il vaudrait qu'une peine pécuniaire puisse lui être appliquée.

Le citoyen Huart propose d'inscrire simplement le principe de la responsabilité du magistrat, en cas d'abus.

La parole est donnée au citoyen Milhaud pour clore le débat. Lui aussi veut qu'on établisse le principe de la responsabilité, cependant il estime qu'il faut examiner d'abord la responsabilité des fonctionnaires d'une manière générale et pas seulement celle des magistrats.

Il constate que par la procédure dite la *prise à partie*, le principe de la responsabilité est déjà posé dans le code à l'égard des magistrats.

En ce qui concerne l'élection des magistrats, le citoyen Milhaud fait remarquer que s'il ne pouvait y avoir pour candidats que des citoyens ayant vingt ans d'expérience, on choisirait ceux dont les opinions républicaines seraient les plus solides.

En ce qui concerne les pays réactionnaires, où les magistrats élus se mettraient en révolte contre le gouvernement, la Cour de cassation, qui sera formée de juges républicains, puisque la nation est républicaine, cassera les jugements qui seraient rendus contre la loi.

Les conclusions du rapport Milhaud sont mises aux voix.

Il propose que le législateur réalise la réforme de l'organisation judiciaire sur les bases suivantes :

1° diminution des frais de justice ; 2° simplification de la procédure ; 3° suppression des *charges* d'officiers ministériels moyennant indemnité ; 4° que l'emploi d'officier ministériel soit subordonné à un concours ; 5° que les magistrats soient nommés au suffrage universel, mais n'étant choisis que parmi les officiers ministériels fonctionnaires publics ayant exercé pendant vingt ans ; 6° qu'après avoir admis le principe de l'élection des magistrats, les parquets soient supprimés, le maire devant, dans le cas d'infractions commises dans la commune, demander au président du tribunal de choisir comme avocat de la vindicte publique un des officiers ministériels fonctionnaires publics, le juge chargé de l'instruction étant un des juges élus par le suffrage universel ; 7° Qu'en attendant la réalisation des réformes de l'organisation de la magistrature, le pouvoir de nommer les magistrats soit confié à une commission composée de magistrats et de délégués des corps élus.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le citoyen Marcel Huart, rapporteur général, lit ensuite le rapport sur les Congrégations dont la rédaction lui a été confiée.

Après avoir expliqué comment et pourquoi la Révolution avait supprimé toutes les Congrégations, le rapporteur constate que le Concordat commença la réconciliation et soumit le monde moderne à la puissance du Vatican.

Cependant qu'en droit les congrégations n'existent pas, en fait elles sont un terrible danger social. Mais il s'est trouvé un Parlement pour les attaquer vigoureusement, il faut que tous les républicains s'unissent, et s'associent à son œuvre et définitivement le pays de ce péril.

L'orateur propose au Congrès d'adopter les vœux suivants émis par la section de Cette :

1° Application de la loi de la Révolution édictant la dispersion des Congréganistes ;

2° Suppression du budget des cultes et dénonciation du Concordat ;

3° Organisation par les départements et les communes des œuvres d'assistance.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le citoyen Louis Caulas, maire de Perpignan, donne lecture de son rapport concernant la parité des droits de l'homme et de la femme.

Après avoir signalé la situation vraiment malheureuse qui est faite à la femme dans notre société, il demande que les droits civils, politiques et économiques lui soient accordés et pour cela il demande que son éducation soit perfectionnée.

Le citoyen Calanis craint que si les femmes se lancent dans les professions jusqu'ici occupées par les hommes, il n'y ait trop d'employés, ce qui ravalerait les salaires.

Il vaut mieux, dit-il, donner à la femme une éducation qui l'amène à prendre la direction de la famille. C'est ce qui convient le mieux à ses aspirations. En aucune façon, il ne faut pousser la femme dans les travaux manuels, ce qui établirait une concurrence détestable.

Le citoyen Huart envisage la question de la prostitution qui n'est pas déplacée dans un Congrès de la Ligue. Il faut poursuivre la question de la réglementation de la prostitution, dit-il.

La santé publique n'a pas souffert dans les pays où la réglementation a été abolie.

Au point de vue médical, nous vivons encore sur de vieux préjugés en contradiction avec les progrès de la science.

Au point de vue législatif, la réglementation constitue un véritable abus de force, en contradiction avec nos institutions. Il n'est pas admissible que l'on fasse des lois d'exception pour des malheureuses, victimes de la société.

Toutes les statistiques prouvent que les filles ont été jetées dans la prostitution par l'insuffisance des salaires.

Au point de vue moral, la réglementation est hypocrite. En effet, on représente la prostitution comme un mal nécessaire.

A l'origine de la prostitution, on trouvera que les premières maisons ont été établies par la papauté, par l'Eglise qui a voulu couvrir toutes ses ignominies sous la tolérance des maisons closes.

Le citoyen Huart dépose un vœu tendant à l'abolition de la réglementation de la prostitution.

Le rapporteur déclare qu'il s'y rallie.

Le citoyen Joseph Mossé demande que l'éducation de la femme soit complétée par une éducation professionnelle.

Le citoyen Caulas reprend la proposition du précédent orateur en faisant constater qu'il y a déjà un pas qui est fait. Dans certaines écoles laïques, il y a des cours de couture et de cuisine, etc.

Il décide donc de joindre à son rapport un vœu tendant à créer des écoles supérieures professionnelles pour les femmes.

Le citoyen Descamps remercie le rapporteur d'avoir accepté les conclusions du rapport de Cette. Mais au-dessus de la question de prostitution, il y a pour la femme un vice social. Il estime que dans le régime social actuel, la femme est une victime. Il demande qu'une motion soit ajoutée dans ce sens au rapport du citoyen Caulas.

Le D^r Arrous constate, en effet, que tant que nous vivrons sous le régime individualiste des femmes auront à souffrir. Si, dit-il, l'arrivée des femmes aux professions manuelles provoque une baisse des salaires, ce sera la faim pour les familles et alors l'édifice social croulera. Ce sera le grand remède.

Le citoyen L. Milhaud fait remarquer qu'il faudrait modifier le régime de la communauté légale. On s'est placé au point de vue de la femme ouvrière. Eh bien, dans le régime actuel, la femme ne possède même pas son épargne, que, légalement, son mari peut dépenser.

Il veut que l'on réforme le principe avant de rechercher l'application de certains détails. C'est un vœu qui tend à modifier le principe même du régime nuptial qu'il faut voter.

L'orateur est partisan de permettre la recherche de la paternité, mais dans certains cas seulement.

Au point de vue social la situation actuelle est déplorable, non seulement en se plaçant sur le terrain de la morale, mais c'est aussi pour la société une menace permanente.

La criminalité a une tendance à baisser dans son ensemble ; cependant les mineurs sont de plus en plus poursuivis par les tribunaux. Ce péril provient de ce que la femme ne peut plus s'occuper de son enfant. Il faut la maintenir au foyer domestique.

Dans un grand nombre de cas, les enfants vagabonds pourraient être ramenés au bien s'ils étaient surveillés.

Nous devons donc rechercher de rendre possible la constitution de la famille ouvrière. On reproche au socialisme de désorganiser la famille et cependant nous voulons mettre la famille là où elle n'est pas.

En ce qui concerne le point de vue politique, l'orateur est d'accord avec le rapporteur, mais il lui paraît anormal de donner de suite les droits politiques à la femme. Il faut d'abord qu'elle puisse s'occuper de l'administration de sa fortune avant de s'occuper de la fortune publique.

La femme, en ce moment, n'est pas républicaine parce qu'elle vit sous la domination du mari. Il faut la tirer de cet esclavage en admettant l'égalité de la femme au point de vue civil d'abord.

Le citoyen Caulas, rapporteur, dit que s'il n'a pas fait un vœu spécial pour la séparation des biens et la communauté, c'est qu'il a cru devoir résumer quelques questions en une seule.

Pour ce qui touche la recherche de la paternité, il est bien certain qu'elle ne peut avoir lieu que dans des conditions spéciales établies par le législateur.

Au point de vue social il faut qu'on supprime les lois d'exception qui régissent d'une façon spéciale le travail de la femme.

Au point de vue politique, l'orateur ne veut pas non plus l'abandon immédiat des droits politiques à la femme.

Tant qu'elle sera sous la domination de l'Eglise, cette réforme n'est pas possible. Mais quand son éducation sera faite, il n'y aura pas de raisons pour refuser les droits politiques à la femme. C'est ainsi que cela se passe en Amérique et que cela va se produire en Angleterre.

L'ensemble des propositions faites par le citoyen Caulas

avec les modifications apportées par les citoyens Huart et L. Milhand sont votées.

Le citoyen Descamps propose d'ajouter la motion suivante :
« Le Congrès reconnaissant que les remèdes proposés ne sont que des palliatifs au mal actuel qui est plus profond, a espoir dans un régime social plus juste qui rendra la femme à sa véritable occupation, c'est-à-dire à l'éducation de la famille. »

La séance est levée à six heures ; avant de se séparer, les congressistes décident de se réunir le lendemain matin à neuf heures pour continuer la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour.

Séance du 26 avril

Le président soumet à l'assemblée un vœu, rédigé conformément à la décision prise la veille, sur la proposition de Marcel Huart, par une commission, au sujet de l'affaire Dreyfus.

Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Congrès des sections méridionales de la Ligne des Droits de l'Homme, réuni à Perpignan, les 25 et 26 avril 1903,

« Considérant que le Congrès a le devoir de manifester ses sentiments au sujet de l'affaire Dreyfus ;

« Attendu que, grâce à l'intervention de Jaurès à la Chambre des députés et à la lettre du capitaine Dreyfus au ministre de la Guerre, des révélations se trouvent faites, susceptibles d'apporter un fait nouveau dans l'information de la cause ;

« Attendu qu'il est sans exemple qu'un condamné ayant demandé une enquête en vue de la révision de son procès, il ait jamais été refusé d'y faire procéder ;

« Attendu que le capitaine Dreyfus, en demandant une enquête, ne fait que solliciter la mise en mouvement de la procédure suivie dans tous les cas analogues connus, et que ne pas accorder sa requête serait, par suite, le mettre en dehors du droit commun sans motifs, et commettre à son préjudice un scandaleux déni de justice ;

« Attendu que le principe de l'égalité devant la loi exige que le ministre de la Guerre, seul compétent en la circonstance, accorde au capitaine Dreyfus l'ouverture des moyens judiciaires qui sont, sans la moindre hésitation, mis à la disposition de tous les condamnés qui prétendent que des faits nouveaux sont susceptibles de prouver l'erreur judiciaire dont ils ont été victimes ;

« Emet le vœu que le ministre de la Guerre fasse procéder

sans retard à l'enquête qui lui est demandée par le capitaine Dreyfus. »

Ce vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Le citoyen A. Cols, rapporteur de la question des Conseils de guerre et des Compagnies de discipline fait le procès de la justice militaire ; il montre, avec des exemples frappants, la barbarie du Code militaire qui édicte, à toutes ses pages, des peines disproportionnées aux délits de droit commun commis par des militaires. Il démontre ensuite combien il est ridicule et même monstrueux de confier le pouvoir de rendre la justice à des hommes, les officiers, qui n'ont aucune aptitude pour remplir cette tâche, qui n'ont fait aucune étude spéciale à cet effet. Il conclut à la suppression des Conseils de guerre en temps de paix. De même les compagnies de discipline sont des formes surannées d'une discipline tyrannique, qu'il convient également de supprimer.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Le citoyen Migné présente une demande de modification de l'article 3 des statuts, tendant à donner un sens plus nettement laïque et républicain. L'article 3 modifié sera ainsi conçu :

« La Ligue fait appel à tous ceux qui, fermement attachés à la République laïque, convaincus que nulle atteinte ne saurait être portée aux principes de 1789 sans que la République se trouvât menacée, veulent contribuer dans la mesure de leurs moyens à assurer le respect de la Liberté, de l'Égalité et de la Justice, et à lutter énergiquement contre toutes les formes de l'arbitraire et de l'intolérance. »

Après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Bouniols (de Montpellier), Moulin (de Béziers), le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Le citoyen Paul Grenier rapporte la question de la liberté et du monopole de l'enseignement ; il démontre la nécessité pour l'état républicain d'enrayer le mouvement de déformation cérébrale, créé par l'enseignement congréganiste. Les citoyens Léon Milhand, Huart, Gelly défendent la même thèse que combat le citoyen Bouniols. Après une longue et intéressante discussion, le Congrès, sur la proposition de la section de Béziers, se rallie à l'ordre du jour présenté par Ferdinand Buisson au Congrès de Lyon de la Ligue de l'enseignement qui est ainsi conçu :

« Que le Parlement se rallie au projet de loi présenté par M. F. Buisson, ancien directeur de l'Enseignement primaire, et qui se résume dans les quatre points suivants :

« 1° Abrogation de la loi Falloux ;

« 2° Que l'autorisation d'enseigner soit refusée aux corporations non laïques ;

« 3° Que nul citoyen français ne soit exclu du droit d'enseigner pour motif d'opinion, mais qu'il soit déclaré déchu en cas de fraude ou de substitution de personnes.

« 4° Que l'Etat exige de tous les mêmes titres et organise la même surveillance sur tous les établissements. »

La séance est levée à midi, pour être reprise le soir à 3 heures. Dans l'intervalle aura lieu le banquet servi aux congressistes à la salle Arago.

A midi et demi, les congressistes s'installent autour des tables du banquet, dressées dans la salle Arago.

Des discours ont été prononcés par MM. Grenier, Caulas, Huart, Bouniols, Moulin, Cabanis et Mathias Morhardt.

Après le banquet, on décide de reprendre les délibérations du Congrès. Les membres se réunissent dans la salle du Conseil municipal.

Le citoyen Bazerbe, secrétaire de la Bourse du Travail, est invité à lire son rapport sur les Conseils de Prud'hommes.

Il en fait l'historique et constate que nombre de villes sont pourvues de cette juridiction, appelée à trancher les différends entre patrons et ouvriers.

Il s'étonne que certaines catégories de travailleurs, les employés de commerces par exemple, ne puissent soumettre leurs différends à cette juridiction.

Nous entretenant de faits locaux, il nous apprend que le Conseil des Prud'hommes comprend des représentants de professions qui ne sont pas exercées dans le département, tels que cloutiers, fabricants de conserves alimentaires, etc., alors que les boulangers, les pâtisseries, les maréchaux-ferrants, les coiffeurs ne figurent nullement dans le décret d'institution.

Les intérêts d'une profession sont soumis au bon plaisir d'un fonctionnaire. Il demande le vote d'une loi dont tous les déshérités attendent les bienfaits effets.

Traitant ensuite de la compétence et des attributions des Conseils de Prud'hommes, il estime que ces attributions sont trop modestes. Il ne peuvent en effet juger en dernier ressort que dans des affaires où au maximum la somme de deux cents francs est en jeu. Une démocratie ferait œuvre éminemment sociale en conférant aux Conseils de Prud'hommes le droit de juger en dernier ressort et sans appel, même dans les affaires supérieures à deux cents francs.

Le rapporteur nous entretient maintenant des élections aux Conseils de Prud'hommes.

Pour participer aux élections de ces conseils il faut être âgé de vingt cinq ans et avoir deux ans de résidence. On ne peut briguer un mandat qu'à trente ans.

Le rapporteur demande pour les électeurs et les candidats prud'hommes aient les mêmes droits et les mêmes avantages que ceux accordés aux électeurs et candidats politiques.

Il demande ensuite qu'une indemnité soit accordée aux juges prud'hommes, surtout à ceux appartenant à la fraction ouvrière. Il arrive souvent, en effet, que ceux-ci sont l'objet de certains ostracismes de la part des patrons.

Pour conclure, le rapporteur propose d'émettre un vœu pour engager fortement le Sénat à voter la loi déjà votée par la Chambre des députés.

Le citoyen Huart appuie les conclusions du rapport et demande que la juridiction des prud'hommes soit étendue à l'ensemble du prolétariat, aux salariés des deux sexes. Le congrès adopte les conclusions du rapport et la modification proposée par le citoyen Huart.

A ce moment s'engage une discussion à laquelle prennent part MM. Cabanis, Caulas, Léon Milhaud sur la constitution d'une juridiction, qui jugerait en appel les affaires jugées par le conseil de prud'hommes.

Tous se rallient au vœu du citoyen Caulas ainsi conçu :

« Le Congrès émet le vœu que les décisions des Conseils de Prud'hommes frappés d'appel soient portées devant un tribunal spécial composé, comme le Conseil de Prud'hommes, d'éléments ouvriers et patronaux par moitié, élus dans les mêmes conditions que les Conseils de Prud'hommes, recrutés parmi les anciens conseillers ayant cinq années au moins de judicature et dont la présidence appartiendra au président du tribunal civil, ou à défaut au juge de paix du canton. »

Le citoyen Caulas demande que la question d'insaisissabilité des salaires vienne en discussion.

Après des observations fort judicieuses, le Congrès de la Ligne émet le vœu que les salaires de tout ordre, inférieurs à 200 fr. soient déclarés insaisissables.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Le citoyen Arrous présente le vœu suivant qui rallie tous les suffrages :

« Considérant que la principale cause de la mortalité dans l'armée résulte de l'imperfection du mode de recrutement et de

l'impossibilité dans laquelle se trouve le médecin militaire d'examiner d'une façon suffisamment approfondie les conscrits au conseil de révision ;

« Considérant que, même à défaut des lésions ou d'affections existantes, il est des prédispositions morbides qui trouvent à la caserne et dans les fatigues du service une occasion favorable d'évolution ;

« Emet le vœu que les conseils de révision soient modifiés et que chaque conscrit s'y présente muni d'un livret individuel mentionnant ses maladies antérieures et ses prédispositions morbides. »

Ce vœu est adopté.

On passe maintenant à la discussion des vœux suivants proposés par la section de Collioure :

« Suppression de tout emblème religieux dans les écoles primaires, collèges, tribunaux et sur les voies publiques. »

Bien qu'une récente circulaire ministérielle règle cette question, le Congrès demande une loi qui rende la chose définitive.

Adopté à l'unanimité.

Arrive maintenant la question de la validation des mandats législatifs.

Le citoyen Bouniols n'accorde qu'une confiance limitée à la sanction des parlementaires, souvent sollicités par des intérêts politiques ou des intrigues de couloirs.

Le citoyen Mathias Morhardt fait observer que cette sanction, bien qu'imparfaite, est encore la moins mauvaise.

Après une discussion animée, le vœu suivant est adopté à l'unanimité :

« Le Congrès :

« Considérant que certains députés, invalidés pour pression ou corruption électorale, se sont représentés et ont été réélus dans la circonscription pour laquelle leur élection a été annulée ;

« Considérant que les mêmes causes produisent les mêmes effets ;

« Emet le vœu que tout candidat invalidé pour corruption ou pression électorale ne puisse, pendant la durée de la législature, se représenter ou, tout au moins, ne puisse faire acte de candidat dans la circonscription où son élection a été annulée, une première fois. Le vœu s'étend à tous les élus du suffrage universel ou restreint. »

Le vœu suivant qui concerne le colonel Picquart est adopté d'enthousiasme et ne soulève aucune objection :

« Le Congrès demande que le vaillant défenseur de Dreyfus, le colonel Picquart, soit réintégré dans les rangs de l'armée républicaine d'où il n'a été exclu que par la passion cléricale, par haine de son action, toute de justice. »

M. Marius Clamont propose qu'en attendant la suppression des armées permanentes, les officiers aient tous une commune origine. Il demande la suppression des mess, qui entretiennent l'esprit de caste incompatible avec les principes démocratiques.

M. Vincent Rouzaud demande pour les mêmes raisons la suppression des écoles réservées aux fils d'anciens officiers ou sous-officiers.

Ces deux vœux sont adoptés à l'unanimité.

M. Mathias Morhardt déclare clos le Congrès.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

BASSES-ALPES

SECTION DE CASTELLANE.

La section de Castellane dans sa séance extraordinaire, tenue le 26 avril 1903, a adopté les résolutions suivantes :

« La section considérant que le droit de vote, conquis au prix de leur sang par nos pères est un droit naturel ; que les droits naturels sont inaliénables (Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. Préambule) ; que l'ignorance, l'oubli ou le mépris de ces droits est la seule cause des malheurs publics et de la corruption des gouvernements (Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. Préambule) ; que leur conservation est le but de toute association politique (Déclaration, art. 11) ; considérant d'autre part que les citoyens sont admissibles à toutes dignités, places et emplois publics non pas en raison de leur fortune, mais selon leur capacité sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents (Déclaration, art. 4) ; flétrit les procédés de corruption électorale et d'intimidation

introduits dans la circonscription de Castellane, émet le vœu :
1° que le Sénat vote dès la rentrée la loi sur la corruption
électorale que lui légua la Chambre de 1898 ; 2° que la Cham-
bre des Députés invalide à nouveau le député de Castellane. »

ARDECHE

SECTION DE TOURNON.

Dans son assemblée générale du mardi 7 avril 1903, la sec-
tion de Tournon de la Ligue a adopté la résolution suivante :

« La section de Tournon adresse ses plus chaleureuses félici-
tations aux citoyens Jean Jaurès et Henri Brisson pour leur
courageuse intervention à la tribune de la Chambre, au sujet de
l'affaire Dreyfus. Si la loi d'amnistie empêche de poursuivre
les traîtres et les faussaires, il importe que la justice et la
vérité se fassent jour quand même devant l'histoire.

« Les citoyens Jaurès et Brisson ayant soulevé une discus-
sion de nature à faire la lumière complète, la section de
Tournon est heureuse de leur apporter son modeste appui
moral. »

AUDE

SECTION DE NARBONNE.

Dans sa séance du 29 mars, la section de Narbonne a voté à
l'unanimité les trois ordres du jour suivants :

I « La section narbonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme
considérant que la forme suprême de la justice est d'aider à
la libération et à l'épanouissement intégral de la personnalité
humaine ;

« Que la tolérance, l'indulgence et le pardon sont, plus que la
rigueur et les représailles, de nature à concourir à cette fin ;

« Emet le vœu que M. le président de la République, à l'occa-
sion de son voyage en Algérie, daigne étendre sa clémence
dans la plus large mesure sur les militaires en service dans la
colonie qui, ayant été frappés d'une peine disciplinaire, se sont
particulièrement signalés par leur bonne conduite et leur bon
vouloir.

II « La section narbonnaise de la Ligue des Droits de
l'Homme ;

« Considérant que de l'éducation du peuple dépend l'avenir
de la démocratie ;

« Considérant que les instituteurs abandonnent tous les jours
une situation trop ingrate ; que le nombre des candidats aux
Écoles normales diminue et que l'administration, ainsi obligée

d'introduire dans les cadres des sujets, bien moins doués et peu préparés, compromet l'œuvre de laïcisation et d'émancipation entreprise par la République ;

« Considérant que cette pénurie de maîtres et de candidats a pour causes l'insuffisance des traitements et le peu de régularité de l'avancement ;

« Emet le vœu : 1° que les traitements des instituteurs soient relevés conformément au projet de résolution déposé sur le bureau de la Chambre, le 4 février 1903 par M. Couyba, et ainsi conçu :

« La Chambre invite le gouvernement à rechercher les économies nécessaires et à inscrire dans le budget de 1904 les crédits suffisants pour assurer aux instituteurs les traitements suivants, avec avancement périodique et régulier : Stagiaires, 1.200 fr. par an ; Instituteurs de 5^e classe, 1.500 fr. ; de 4^e classe, 1.800 fr. ; de 3^e classe, 2.000 fr. ; de 2^e classe, 2.200 fr. ; de 1^{re} classe, 2.400 fr. ; 2° que le passage à la classe supérieure ait lieu tous les cinq ans. »

« Considérant en outre que les fonctions d'institutrice demandent la même préparation et imposent les mêmes travaux que celles d'instituteur et qu'il est injuste qu'à même travail ne corresponde pas un même salaire ; émet le vœu que les traitements des institutrices soient relevés et portés au même chiffre que ceux des instituteurs ; qu'au cas où le parlement et le gouvernement manqueraient de fonds, le budget des cultes soit supprimé et que les crédits qui lui sont affectés soient reportés à l'avoir du budget de l'Instruction publique.

III « La section narbonnaise adresse ses félicitations chaleureuses à M. Combes, président du Conseil, à l'occasion de son énergique circulaire aux préfets, les engageant à exiger de tous et surtout des municipalités, le respect des instituteurs et des institutrices, si dignes de notre estime et si consciencieux dans l'accomplissement de leur mission, la plus haute qui soit : l'éducation nationale. »

BOUCHES-DU-RHONE

SECTION DE MARSEILLE.

Le 5 avril 1903, la section marseillaise des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est réunie en assemblée générale à l'effet de renouveler son comité et d'entendre une conférence de M. Appleton.

L'assemblée était présidée par M. Schlösing, président de la section, ayant à côté de lui M. Barthelet, trésorier.

Après quelques mots de bienvenue, le président donne la parole au conférencier, qui retrace vivement les diverses phases de l'affaire Dreyfus, d'où est née la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont la nécessité se faisait sentir.

M. Appleton rend tout d'abord hommage à Marseille, qui s'est si grandement honoré en proclamant député M. Brisson, cet intrépide défenseur de la justice et du droit, cette illustre victime du nationalisme.

Il nous fait ensuite l'histoire de l'affaire, nous faisant pour ainsi dire revivre ces longs jours d'angoisse, pendant lesquels la conscience de la France semblait sur le point de sombrer.

Il nous montre le nationalisme, maître de la rue, faisant parade d'un patriotisme de camelote, s'insurgeant contre la loi, s'ingéniant à provoquer la guerre civile, s'efforçant de mettre aux prises le peuple et l'armée.

Avec quel bonheur d'expressions il flétrit ces fameux chefs du nationalisme, ces François Coppée, ces Jules Lemaitre, ces Dausset, etc., qui, n'ayant jamais été soldats, réclament néanmoins le monopole du véritable patriotisme.

L'orateur quitte alors ces bas-fonds pour nous parler brièvement, mais en termes éloquentes, de l'intrépide et génial Emile Zola, de son terrible et colossal « J'accuse !... » pour nous parler en même temps de cet admirable M. Ballot-Beaupré, qui a fait l'impossible pour dégager la lumière et la vérité sur le point d'être étouffées, éteintes par les remous du nationalisme.

Après nous avoir dit que la justice immanente des choses survit à tout, que la vérité possède le sublime privilège d'être également servie, et par ce qui lui est favorable et par ce qui lui paraît contraire, M. Appleton se félicite que l'affaire Dreyfus ait donné naissance à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il nous montre la Ligue prenant tous les jours plus d'extension et d'empire, et servant davantage la cause de la justice et du droit. Plus de 2000 pétitions, s'écrit-il, affluent chaque année au siège du Comité ! C'est le plus éclatant témoignage qu'on puisse donner et de son importance et de l'espoir qu'on fonde sur son heureuse initiative, qui finit par s'imposer aux pouvoirs publics.

Le conférencier choisit un exemple entre mille pour nous montrer l'efficacité et la Ligue : il rappelle le cas de cette fille du Bon Pasteur de Nancy, à laquelle on avait obstinément refusé par trois fois l'assistance judiciaire, et qui ne doit qu'à nous d'avoir obtenu justice, c'est-à-dire 10.000 fr. de dommages-intérêts.

Mais ce que l'orateur tend à bien établir, c'est la double cause à laquelle la Ligue doit son influence toujours croissante: d'un côté, la grandeur, la noblesse du but qu'elle poursuit; de l'autre, le soin qu'elle prend de se tenir en dehors et au-dessus des coteries de partis. Nous estimons, ajoute-t-il, qu'elle doit aide et protection à toutes les victimes de l'injustice humaine, quels que soient leur nationalité, leur religion et leur parti; et qu'elle doit faire entendre sa grande voix impartiale partout où il y a quelque suprême justice à rendre, quelque criante iniquité à réparer!

Entre temps, l'orateur laisse entrevoir un avenir meilleur pour la démocratie, pour la foule des humbles, pour tous ceux qui peinent le plus, et qui obtiennent si difficilement, avec le pain indispensable, un peu de cette justice sociale qu'on leur promet et qui vient si lentement et qui n'arrive jamais!

Cette conférence a été fréquemment et chaleureusement applaudie par le public d'élite qui l'écoutait.

M. Lévy, professeur de droit à Lyon, succède à M. Appleton. Il obtient un légitime succès par la manière neuve, originale dont il a parlé des plus graves questions d'économie politique et sociale.

Après la conférence, M. le président annonce que le scrutin est ouvert pour le renouvellement du Comité, et il invite les membres de la Ligue à déposer dans l'urne leur bulletin de vote.

L'opération terminée, il est immédiatement procédé au dépouillement, qui donne le résultat suivant.

A l'unanimité sont élus :

MM. Schloësing, président; Barthelet, trésorier; Prunier, trésorier adjoint; Fructus, secrétaire; Casimir, D^r Cassoute, Victor Jean, F. Méry, Nathan, Puigbo, Bédarrides, membres du Comité.

CALVADOS

SECTION DE LISIEUX.

Le 26 avril dernier, M. Huet, professeur au collège de Lisieux, conseiller municipal et membre de la Ligue des Droits de l'Homme, faisait, au théâtre de cette ville, à l'occasion du centenaire d'Edgar Quinet, une conférence sur le grand écrivain. Quelques élèves du collège de Lisieux s'y rendaient ainsi que le principal de cet établissement. Peu de jours plus tard, le grand vicaire de l'évêché de Bayeux se présentait, au nom de l'évêque, chez le principal du collège et faisait à celui-ci représentations au sujet de cette conférence.

Nous croyons devoir reproduire *in-extenso* le compte-rendu sténographique de la discussion que ce grave incident a soulevée à la dernière séance du Conseil municipal de Lisieux :

« M. LAMY. — M. le maire, je demande la parole.

« M. LE MAIRE. — La parole est à M. Lamy.

« M. LAMY. — Nous avons l'honneur de demander à l'administration municipale, s'il est vrai que M. le grand vicaire de l'évêché de Bayeux, agissant au nom de l'autorité épiscopale, se soit permis de présenter des observations à M. le principal du collège de Lisieux relativement à une conférence faite devant les élèves, en dehors du collège, par M. Huet.

« Si oui, nous demandons à l'administration ce qu'elle pense de cette surprenante ingérence qui, malheureusement, emprunte une gravité toute particulière à l'attitude du parti clérical à Lisieux, parti qui a organisé une véritable campagne contre l'administration républicaine lexovienne pourtant si tolérante, si libérale, si bienveillante pour tous. »

Cette interpellation porte les signatures de MM. Lamy, Gantier, Thomas, Hamel, Bunel, Lallement; Lainé, Lebailly, Picot, Harou, Lebreton et Cauvin.

Réponse de M. le maire

Au nom de l'administration municipale, M. Henri Chéron, maire, répond en ces termes :

« Messieurs,

« La question qui vient d'être posée par l'honorable M. Lamy, me paraît comporter une distinction. Elle vise, en effet d'une part, l'attitude de l'autorité épiscopale à l'égard d'un établissement subventionné par la ville ; d'autre part, la campagne autorisée à Lisieux, par le parti clérical. Ce sont deux ordres de faits différents, et chacun d'eux comporte une réponse particulière.

« Une conférence a été faite, le 26 avril, au théâtre de Lisieux, par M. Huet, professeur. Il a parlé d'Edgar Quinet, qui fut un puissant philosophe, un esprit parfaitement libéral, voire même un spiritualiste convaincu. Je n'assistais pas à cette conférence, mais nous connaissons trop l'esprit cultivé, la courtoisie et la modération de langage de notre collègue, pour ne point croire qu'il a développé sous la forme correcte qui lui est habituelle, les idées du grand penseur qu'il célébrait, et, en même temps, celles qui sont les siennes.

« M. le principal avait conduit quelques élèves à la conférence, ce qui est, paraît-il, l'usage quand un professeur prend

la parole. Si nous sommes les premiers à reconnaître que cet usage ne s'impose point, il est bon de faire observer que le sujet de la conférence en expliquait l'application puisque le gouvernement de la République a fait célébrer officiellement, il y a peu de temps, le centenaire d'Edgard Quinet.

« Des journaux hostiles au parti républicain ont vivement critiqué cette conférence. Il faut croire qu'ils ont en un écho ailleurs qu'à Lisieux puisque le 6 mai, M. le principal du collège me faisait connaître qu'il avait reçu la visite de M. le grand vicaire de l'évêché de Bayeux qui lui avait demandé si des conférences semblables à celle de M. Huet se renouvelleraient devant les élèves, auquel cas il examinerait la question de savoir si le maintien de l'aumônier dans l'établissement était possible.

« Le jour même, j'ai fait connaître à M. le principal, dans une lettre dont je vais vous donner lecture, les sentiments de mon administration.

« Voici la lettre :

« Lisieux, le 6 mai 1903.

« A Monsieur Fauvel, principal du Collège de Lisieux,

« Monsieur le principal,

« Vous avez bien voulu me faire connaître que M. le grand vicaire de l'évêché de Bayeux vous avait fait des représentations relativement à la conférence donnée au théâtre de Lisieux par M. Huet, professeur au collège, et vous avait demandé si de nouvelles conférences de cette nature se renouvelleraient devant les élèves, auquel cas il examinerait la question de savoir s'il doit maintenir dans cet établissement, l'aumônier catholique qui y est actuellement attaché.

« Je m'empresse de vous faire connaître, en ce qui me concerne, qu'il me paraît absolument inadmissible que le contrôle de l'église s'exerce d'une manière quelconque, même indirecte, sur l'enseignement du collège et, à plus forte raison, sur les actes individuels des professeurs de l'Université.

« C'est à M. le recteur qu'il appartiendrait, d'ailleurs, de statuer sur l'intervention que vous portez à ma connaissance. Mais, puisque vous m'avez saisi, comme maire de la ville, de cet incident, je n'hésite pas à vous faire connaître, à cet égard, l'opinion de la municipalité.

« Mon administration est invariablement attachée aux principes essentiels de la liberté de conscience et de la neutralité scolaire, qui n'en est que l'application.

« Ce serait violer la liberté de conscience que de placer sous le contrôle des ministres d'une religion déterminée, les professeurs du collège municipal. Je reconnais que la neutralité scolaire serait violée de son côté si l'enseignement ne se montrait pas respectueux de toutes les croyances, mais, d'une part, il s'agit ici d'une conférence faite au théâtre et non d'un cours ; d'autre part, l'orateur qui l'a présentée, homme d'une culture et d'une modération de langage incontestables, s'est borné à faire l'éloge de Quinet, à interpréter ses œuvres.

« Il paraît que le passage le plus incriminé de son discours est celui qui concerne Galilée et l'Inquisition. Or, on ne viole pas la neutralité scolaire en représentant l'antithèse de l'Inquisition et de Galilée, comme l'éternelle lutte du fanatisme contre la science.

« Je ne puis donc comprendre l'intervention de M. le grand vicaire, si ce n'est que parce que l'autorité épiscopale, dont j'apprécie d'ailleurs la modération et l'habituelle courtoisie, a été mal renseignée.

« Il existe au collège de Lisieux des cours d'instruction religieuse et des exercices du culte catholique pour les familles qui désirent faire donner aux enfants les enseignements de cette religion. En dehors de ces cours et exercices, l'action de l'aumônier et celle de l'autorité religieuse ne sont point recevables dans un établissement dont la neutralité est la règle. Elles le sont encore moins quand il s'agit de conférences faites en dehors de l'établissement, par des maîtres soucieux de leurs devoirs, que seuls leurs chefs directs ont, d'ailleurs, qualité pour leur rappeler.

« Veuillez agréer, Monsieur le principal, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Maire de Lisieux :

« HENRY CHÉRON. »

« J'ajoute qu'à la date du 9 mai 1903, le bureau d'administration du collège, où siégeaient, sous ma présidence, MM. Guillonneau, Aubert, Lesigne et Fauvel, a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

« Le bureau, s'associant pleinement aux idées exprimées par M. le maire dans sa lettre à M. le Principal, en date du 6 mai, proteste avec énergie et à l'unanimité de ses membres contre un acte d'ingérence contraire aux règles les plus élémentaires qui régissent tous les établissements universitaires, et dit que la présente délibération sera transmise à M. le recteur pour toutes suites utiles. »

« Le bureau d'administration, après le Maire, a ainsi affirmé l'indépendance des établissements universitaires subventionnés par la ville, à l'égard de l'autorité ecclésiastique.

« Il est d'ailleurs à remarquer que l'intervention de cette autorité ne s'est pas seulement produite au collège où il y a un aumônier, mais sous une forme indirecte, dans un autre établissement universitaire où cette intervention ne trouvait même pas l'ombre d'un prétexte.

« La lettre que j'ai adressée à M. le principal et la délibération du bureau d'administration définissent suffisamment notre attitude.

« Respectueux de la liberté de conscience pour tous, jaloux de la neutralité scolaire de nos établissements laïques, il nous est impossible d'admettre le moindre acte de contrôle ou d'ingérence dans ces établissements de la part de l'autorité ecclésiastique. Un aumônier est attaché au collège afin de donner l'enseignement religieux lorsque les familles le demandent.

« En dehors des cours et exercices dont il est chargé, l'autorité dont il dépend ne saurait intervenir, surtout pour censurer les actes individuels des professeurs de l'Université.

« Il y a là une telle confusion de pouvoirs que je ne suis point parvenu encore à la comprendre. Il suffira au Conseil municipal de savoir qu'au collège de Lisieux la liberté de conscience est et demeurera absolument respectée et que l'administration municipale républicaine, dont l'esprit laïque s'est maintes fois affirmé, est décidée à résister énergiquement à tout acte d'empiétement sur le domaine de l'autorité civile.

« Pour ce qui est de la seconde partie de la question posée par M. Lamy, je le prie de ne point exagérer l'importance de certaines campagnes, et je demande au Conseil municipal de ne pas se laisser impressionner par elles.

« A l'heure où se livre dans tout le pays la lutte suprême entre l'esprit de la Révolution française et l'esprit de la contre-révolution, il est fatal que les passions politiques n'épargnent point les cités les plus paisibles et il faut généreusement tenir compte de la surexcitation de certains esprits.

« La tolérance de l'Administration et du Conseil municipal est indiscutable.

« Vous l'avez affirmée par de nombreux actes. Votre impartialité administrative qui se manifeste si éloquemment dans votre gestion de l'Assistance publique, dans la restauration des monuments consacrés au culte, la bienveillance que vous accordez à la libre pratique des convictions, même lorsqu'elle

prene
meill
« L
ver t
lution
« L
répon
et in
le pa
ment
mons
justic
« C
mier
rera e
qu'en
répub
« J
morab
tration
tous s

M. L
des sig
de répu
« L
nette
faction
« M
pour se
« Ne
« Le
pleimen
du coll
bureau
« Co
pour as
dans le
ville ;
« Pa
Sur l
public.

prend la forme de manifestations extérieures, constituent la meilleure réponse à certaines attaques.

« La force d'une assemblée comme la vôtre consiste à conserver toujours son sang-froid et à ne point faire varier ses résolutions au gré des passions du moment.

« Nous ne donnerons point à nos adversaires la joie d'une réponse à certaines provocations. Nous les tenons pour vaines et inexistantes. La ligne de conduite que nous avons eu dans le passé, nous l'aurons dans l'avenir. Conservant individuellement le droit d'affirmer et de défendre nos idées, nous continuons d'être les administrateurs impartiaux de la cité, à faire justice à tous, à défendre la liberté de tous.

« C'est le programme que nous avons entrepris dès le premier jour. Il a longtemps assuré la paix de la ville ; il l'assurera encore et la violence des attaques réactionnaires nous prouve qu'en l'exécutant, nous n'avons pas cessé de bien servir le parti républicain dont nous nous flattons d'être les élus.

« Je pense que la double réponse que je viens de faire à l'honorable M. Lamy est de nature à lui montrer que l'administration laïque et républicaine de Lisieux a le double souci de tous ses droits et de tous ses devoirs. »

Vote de l'ordre du jour

M. LAMY. — « Je crois que je ne serai désavoué par aucun des signataires de l'interpellation à laquelle M. le maire vient de répondre en y donnant la suite qu'elle doit comporter.

« Les déclarations de M. le maire et notamment sa lettre très nette à M. le principal du collège nous donnent entière satisfaction.

« Mais nous pensons que l'incident qui s'est produit doit avoir pour sanction un ordre du jour.

« Nous le proposons en ces termes :

« Le Conseil municipal de la ville de Lisieux, s'associant pleinement à la lettre écrite par M. le maire à M. le principal du collège, à la date du 6 mai 1903, et à la délibération du bureau d'administration du collège en date du 9 courant ;

« Confiant dans la fermeté de l'administration municipale pour assurer la neutralité scolaire et la liberté de conscience dans les établissements d'enseignement subventionnés par la ville ;

« Passe à l'ordre du jour. »

Sur la demande de M. Lamy, il est procédé à un scrutin public.

M. Huet déclare que l'incident qui s'est élevé étant relatif à une conférence faite par lui, il s'abstiendra dans le vote.

Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité des 16 votants. Le conférencier, M. Huet, professeur au collège, s'est abstenu.

CHARENTE

SECTION DE BARBEZIEUX.

Dans sa séance du 19 avril la section de Barbezieux a adopté les résolutions suivantes :

I « La section barbézienne de la Ligue des Droits de l'Homme renouvelle au gouvernement l'assurance de sa confiance absolue et serait heureuse de voir tous les députés du bloc se soutenir en toutes circonstances, et spécialement dans la lutte contre les congrégations.

II « Émue des déclarations récentes de deux officiers, juges au Conseil de guerre de Rennes, reconnaissant qu'ils ont condamné le capitaine Dreyfus comme traître, parce qu'il a fait une grimace au cours du procès en entendant appeler un témoin qu'il avait rencontré neuf ans auparavant dans un café ; la Ligue des Droits de l'Homme, (section de Barbezieux) réunie le 19 avril 1903, renouvelle son vœu pour l'abolition des Conseils de guerre. Il importe en effet de soustraire au plus vite nos enfants, nos frères, tous les français en état de porter les armes, à une justice si naïvement incompétente.

III « Au moment où un grand nombre d'esprits, troublés par la loi sur les congrégations, s'irritent contre la République, il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de dire sans prétention pourquoi elle pense que cette loi n'est pas une œuvre de haine, ni un attentat à la liberté, mais simplement une œuvre d'affermissement des conquêtes matérielles et morales de la Révolution. Il est banal actuellement de démontrer l'effort tenté depuis 1789 par l'Eglise contre l'esprit moderne toutes les fois que les gouvernements qui se sont succédé en France ont voulu s'affranchir de sa direction. On constate que tous sans exception ont dû, pour se maintenir, chercher son appui, malgré pourtant le Concordat qui aurait dû être une garantie. « Il a fallu plus de trente années de régime républicain pour que deux ministères successifs osent préparer et demander au parlement la loi nécessaire qui est la conséquence logique des principes de la Révolution. Il semble qu'on ne saisisse pas suffisamment la portée de cette réalité : c'est que la France en 1789 a accompli seulement une révolution politique ; elle n'a pas libéré son esprit, c'est-à-dire qu'elle n'a pas fait, comme la plupart des nations de l'Europe dans les trois derniers siècles,

sa révolution religieuse. Il est pénible de le constater 114 ans après 1789. Autrement à quel phénomène serait-il possible d'attribuer le mal clérical dont elle souffre ? Est-ce que ce mal existe ailleurs que dans certains pays similaires à la France, au Sud de l'Europe par exemple ? Est-ce qu'il existe dans la grande République des Etats-Unis ? Il n'est réellement question de cléricalisme nulle part où l'Eglise, religion d'autorité, n'a pas l'espoir de dominer.

« Que veut donc la République ? Affranchir l'esprit de la nation, pour permettre à l'enfant de devenir homme, de juger par lui-même, de revenir à l'Eglise s'il lui plaît ; mais au moins, avant de faire ce retour, il aura appris, par l'enseignement laïque, que la pensée humaine est inviolable et invincible, et qu'aucune autorité, comme le prétendent les adversaires de la loi, n'a le droit de conduire l'homme du berceau à la tombe, courbé sous une doctrine immuable qui lui interdit la pensée réfléchie et le développement de son esprit autrement que dans un cercle tracé à l'avance.

« S'ils sont sincères, les cléricaux doivent déclarer que Galilée serait aujourd'hui condamné comme au xvi^e siècle, autrement ils se renieraient eux-mêmes, et, au premier aveu, leurs dogmes vieillis et ébranlés tomberaient en poussière.

« La République a donc un grand devoir à remplir ; elle y parviendra par la loi, pacifiquement, avec fermeté et dignité ; et alors, sans doute, un jour, les générations, affranchies de ce joug mortel à la pensée, comprendront. Elles rendront hommage à l'effort accompli. Il leur sera permis de juger que la République n'a voulu violenter personne ; mais simplement, franchement, ouvrir à tout français les portes de l'esprit, afin de mieux entrevoir l'infini de l'univers et l'humanité, éprise d'idéal, en marche vers l'inaccessible secret des choses, vers une justice meilleure, une vérité moins chancelante, un devoir plus net, une bonté plus réelle, un sacrifice plus sincère et enfin, pour tout résumer, vers plus d'amour et de fraternité.

« Pour ces motifs, en ce jour, où la France se prépare à un événement considérable, l'exécution d'une loi de liberté morale, la section de Barbézieux, de la Ligue des Droits de l'Homme envoie son salut au gouvernement, ses encouragements et ses vœux pour l'accomplissement pacifique, sans trouble, de son devoir. »

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE ROCHFORT.

La section de Rochefort, réunie le 30 mars 1903, a adopté la résolution suivante :

« Les membres de la section Rochefortaise adressent à leur éminent compatriote, M. Combes, président du Conseil, leurs sincères félicitations au sujet de l'application de la loi sur les congrégations.

« Ils lui expriment leur admiration pour son infatigable énergie à défendre la République, et l'engagent à persévérer dans cette voie. »

La section a voté également une adresse de félicitations à M. Braud, député de Rochefort.

SECTION DE LA ROCHELLE.

Dans sa séance du 25 avril, la section de la Rochelle a élu comme secrétaire M. H. Laars, rue des Merciers, et comme trésorier M. Véry, rue de la Ferté.

SECTION DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

M. René Pouilloux a été nommé trésorier de la section, en remplacement de M. Lafaurie, qui a été nommé secrétaire adjoint.

CORRÈZE

SECTION DE CHAMBOULIVE.

C'est par erreur que nous avons annoncé (*Bulletin* n° 10, page 627) que la section de Chamboulive était devenue la section du canton de Seilhac. Aucune modification ne s'est produite dans la section de Chamboulive.

DORDOGNE

SECTION DE GARDONNE.

Dans sa réunion du 10 mai, la section de Gardonne, à l'unanimité, a renouvelé son vœu tendant à la suppression des Conseils de guerre, suppression qui devient de toute nécessité, lorsqu'on voit des arrêts de Conseils de guerre n'être que des parodies de la justice et des manifestations de dédain pour la vérité et pour le droit.

FINISTÈRE

SECTION DE PONT-L'ABBÉ.

Dans sa séance du 2 février, la section de Pont-l'Abbé a émis à l'unanimité le vœu que les Chambres votent le plus tôt possible la suppression des Conseils de guerre, ainsi que celle des Conseils maritimes sur les navires de guerre, armés ou non armés, naviguant en temps de paix.

La section de Pont-l'Abbé s'est préoccupée de faire respecter la neutralité scolaire dans les écoles de la commune.

Dans sa séance du 2 février 1903, elle émettait le vœu que les élèves de l'école de filles de Pont-l'Abbé, appartenant à des cultes différents, ne soient pas astreintes à faire la prière en classe.

M. Plouzané fut délégué par la section auprès de la directrice de l'école pour la prier de se conformer à la loi sur l'instruction primaire interdisant les exercices religieux en classe.

La directrice de l'école ne tint pas compte de cette première démarche. La section, désireuse de faire respecter la liberté de conscience, mais voulant atteindre son but par les voies de la conciliation, délégua à nouveau un de ses membres auprès de la directrice.

Dans la séance du 2 mars 1903, M. Plouzané apprenait enfin à ses collègues que la directrice de l'école, se conformant à la loi, ne faisait plus dire la prière en classe.

GARD

SECTION DE BEUCAIRE.

Le 14 avril, la section de Beaucaire de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé une importante conférence qui a eu lieu au Casino municipal.

La salle, pourtant vaste, était trop petite pour contenir la foule qui s'y était donné rendez-vous pour entendre M. le professeur Bouglé, de l'Université de Toulouse, auteur de la *Tradition française*.

En l'absence du président, M. Michel, que les intérêts de la ville de Beaucaire, dont il est maire, avaient appelé à Paris, le bureau était composé de MM. Mendez, président, Hébrard, secrétaire, Sabatier, de Nîmes et Tressaud, assesseurs.

En excellents termes, M. Mendez souhaite la bienvenue à l'éminent professeur et le présente à l'auditoire

M. Bouglé prend la parole et avant d'aborder son sujet : « le bilan du nationalisme », définit le but de la Ligue des Droits de l'Homme, expose son idéal. Il fait justice de cette opinion inepte que nos adversaires répandent et cherchent à accréditer à savoir que la Ligue a été créée pour sauver un homme, un juif, et que, la grâce de Dreyfus obtenue, la Ligue devenue sans objet n'a plus qu'à se dissoudre et à rentrer dans le néant.

M. Bouglé s'élève véhémentement contre une telle conception et soutient que l'action de la Ligue est plus que jamais nécessaire pour endiguer le flot montant des iniquités sociales et des erreurs judiciaires.

« La Ligue, dit-il, peut être fière des résultats obtenus : plus de cinq mille affaires ont été examinées et c'est avec un orgueil immense que la Ligue, grâce à ses efforts, voit s'amonceler à son seuil des chaînes brisées en monceaux glorieux. »

Abordant le sujet même de la conférence, M. Bouglé détaille en comptable expert le bilan du nationalisme, semblable, avec l'hypocrisie en plus, à son frère aîné le boulangisme ; il lit dans ce livre tout hérissé des matraques antisémites ; il nous promène dans ces allées tortueuses où on ne rencontre la vérité qu'habillée de mensonges et revêtu d'équivoques.

Personne n'était mieux qualifié que M. Bouglé pour stigmatiser comme il convient le parti dit nationaliste qui prétend monopoliser l'idée de patrie, mais qui ne vise qu'à un but : renverser les institutions que le pays s'est librement données.

Le savant professeur rappelle la tentative de Déroulède engageant le général Rogé à marcher sur l'Elysée, les exploits de Marcel Habert, les manœuvres des Lasies, Coppée, Lemaître, Brunetière, de Vogüé etc. ; il englobe dans le même sac le militarisme, et le cléricalisme, l'éternel ennemi.

Heureusement que la vigilance républicaine a déjoué toutes ces perfidies ; le parti nationaliste s'effondre à la Chambre, dans le pays, sous les huées de tous les bons citoyens ; il est mort même, car il s'en va, conduit en terre par M. Maurice Barrès que les électeurs ont renvoyé à ses chères études pour le grand bien de la littérature et de la politique.

Le conférencier assimile le nationalisme à une outre dans laquelle s'agitaient tant de partis disparates aux faces louches et hideuses, dont les conceptions n'étaient qu'impulsives et faussaient le sentiment de la réalité ; il crève cette outre qui ne contenait que faux et mensonges : « Le nationalisme, dit-il, s'enveloppait dans l'équivoque pour cacher ses ténébreux desseins ; il était semblable à ces mollusques qui, pour masquer leur présence, projettent autour d'eux un épais flot d'encre et agissent perfidement dans l'ombre. »

Et ainsi, pendant plus d'une heure et demie, M. Bouglé a tenu l'auditoire littéralement subjugué sous le charme de sa parole élégante et fleurie. Rarement, il faut le dire, il avait été donné à la vaillante démocratie de Beaucaire d'entendre un orateur d'un talent aussi consommé, d'une dialectique aussi puissante, d'une logique aussi serrée. La sanction naturelle de cette belle manifestation était un ordre du jour fortement motivé. Mis aux voix, il a été voté par acclamation :

« Les citoyennes et citoyens, présents le 14 avril à la con-

férence organisée au Casino municipal par la section de Beaucaire de la Ligue des Droits de l'Homme, remercient le citoyen Bouglé pour les déclarations vraiment républicaines qu'il a fait entendre et le félicitent pour son dévouement infatigable à la cause démocratique ; répudient toute solidarité avec la faction nationaliste composée des pires ennemis de la République et dont le but avéré est de renverser le gouvernement légal du pays en exploitant habilement l'idée de patrie ; adressent leurs félicitations au député Jaurès, pour avoir dénoncé à la tribune du parlement cette politique rétrograde étagée sur les faux, les mensonges et l'hypocrisie ; et adjurent le ministère Combes d'aider de tout son pouvoir à la manifestation de la vérité, afin que la justice en France ne soit plus un vain mot, mais vraiment égale pour tous.

« Vive la République émancipatrice des citoyens ! »

Cet ordre du jour, de même que la parole vibrante de l'orateur, a soulevé les applaudissements enthousiastes de tout l'auditoire qui comptait — disons-le à leur honneur — beaucoup de dames.

HAUTE-GARONNE

SECTION D'AUTERIVE.

La section d'Auterive s'est réunie le 19 février 1903.

Elle a procédé à l'élection du bureau pour 1903, qui est ainsi composé :

MM. Honoré Leygue, député de la Haute-Garonne, président d'honneur ; Marie Couzinet, propriétaire, à Auterive, président ; André Gensac, propriétaire, à Auterive et Antoine Goudillon, propriétaire, à Miremont, vice-présidents ; Jean Pugibet, propriétaire, à Auterive, secrétaire ; Emile Sabouard, propriétaire, à Auterive, trésorier.

La section a ensuite émis les vœux suivants :

I. « Considérant que le cadastre n'est plus en concordance avec l'état actuel des propriétés, qu'il est ainsi une source d'injustices fiscales et d'inégalités préjudiciables à beaucoup de citoyens, la section émet le vœu que la commission de révision du cadastre hâte ses travaux de manière à mettre fin à cet état de choses le plus tôt possible.

II. « La section émet le vœu que le Parlement se débarrasse au plus tôt de la question des Congrégations plus que mûre, pour aborder enfin et faire aboutir, avant la fin de la législature, les réformes démocratiques promises dans tous les programmes électoraux, telles que l'impôt sur le revenu, réformes judiciaires, militaires, etc.

III. « Elle adresse des félicitations à M. Honoré Leygue, député, pour son vote contre le budget des Cultes.

IV. « Elle adresse des félicitations à M. Combes pour son attitude énergique à l'égard des Congrégations, et l'engage à dédaigner les attaques furibondes de la gent cléricale, et à continuer le bon combat pour l'affranchissement et la prééminence de la société laïque et de la raison.

V. « La section approuve la pétition pour l'abolition ou la transformation des tribunaux militaires en temps de paix. »

HÉRAULT

SECTION DE BÉZIERS.

La section de Béziers s'est réunie en Assemblée générale le vendredi 29 mars. Elle a décidé de proposer au Congrès des sections du Midi, à Perpignan, les résolutions suivantes :

Pompes funèbres. — Que la loi présentée par le Parlement et inscrite à l'ordre du jour de la Chambre depuis le dépôt du rapport de M. Rabier, soit enfin discutée et votée dans le plus bref délai.

Monopole et Liberté de l'Enseignement. — Que le Parlement se rallie au projet de loi présenté par M. F. Buisson, ancien directeur de l'Enseignement primaire, et qui se résume dans les quatre points suivants :

1° Abrogation de la loi Falloux ;

2° Que l'autorisation d'enseigner soit refusée aux corporations non laïques ;

3° Que nul citoyen français ne soit exclu du droit d'enseigner pour motif d'opinion, mais qu'il soit déclaré déchu en cas de fraude ou de substitution de personnes.

4° Que l'Etat exige de tous les mêmes titres et organise la même surveillance sur tous les établissements.

A propos de cette question, et après une discussion fort courte, l'assemblée a été d'avis de laisser de côté la question du monopole par l'Etat ou de la liberté absolue.

Elle a préféré se préoccuper avant tout du résultat pratique à obtenir, et elle pense qu'en agissant ainsi elle fait une œuvre utile, parce qu'elle est réalisable immédiatement.

Les délégués au Congrès de Perpignan auront la mission de proposer aux sections réunies le vote de cette résolution.

Mission laïque. — Que les sections de la région méridionale organisent à côté de leurs groupements des Comités de la Mission laïque aux colonies, dont le rôle est de propager au loin la langue et l'esprit français par le concours de maîtres laïques.

Conseils de guerre. — Ainsi qu'elle l'a manifesté dans maintes circonstances, l'assemblée se prononce une fois de plus pour la suppression du Conseil de guerre, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

SECTION DE CLERMONT-L'HÉRAULT.

Dans sa séance du 14 avril, la section de Clermont-l'Hérault a voté à l'unanimité l'adresse suivante :

« La section félicite le ministère Combes de son action démocratique et anticléricale ; confiante qu'il persévéra dans cette politique de sauvegarde républicaine, l'assure de son entier dévouement. »

La section décide également à l'unanimité d'adhérer à la pétition demandant la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

SECTION DE SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS.

Dans sa séance du 29 mars, la section de Saint-André de Sangonis a nommé M. Joseph Genibrel, secrétaire adjoint, et M. Clovis Antibert, trésorier adjoint.

Elle a ensuite adopté les résolutions suivantes :

« Les membres de la section de Saint-André protestent contre le maintien des Conseils guerre et demandent la suppression immédiate de ce tribunal d'exception ;

« Ils votent des félicitations à M. Combes, président du Conseil, pour son attitude vis-à-vis des Congrégations, et l'engagent à poursuivre toujours dans cette voie afin de hâter le projet si longtemps attendu par les républicains de la Séparation des Eglises et de l'Etat. »

ILLE-ET-VILAINE

SECTION DE RENNES.

M. Eugène Prévost, membre du Comité central, a fait le 2 mai, sous les auspices de la section de Rennes, en présence d'une assistance nombreuse, une conférence sur l'Assistance publique et l'Assistance privée.

Cette conférence a été vivement applaudie.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

« Les citoyennes et citoyens, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'Université populaire, de l'Union des étudiants républicains et du cercle d'études sociales, réunis le 2 mai 1903, à l'Université populaire de Rennes ;

« Après avoir entendu l'éloquente conférence de M. Eugène Prévost, avocat à la Cour de Paris, membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« Invitent le gouvernement à soumettre le plus tôt possible aux délibérations du Parlement :

« Le projet de loi sur la surveillance des établissements privés d'assistance, avec constitution pour chaque pensionnaire d'un pécule obligatoire, proportionné à l'importance et à la durée de son travail;

« Le projet de loi sur la création d'écoles professionnelles de gardes-malades.

« Et, attendu qu'il importe de donner une direction d'ensemble aux services d'assistance publique ou privée, insistent particulièrement sur la création d'un sous-secrétariat d'Etat pour les questions d'hygiène publique. »

INDRE

SECTION DU BLANC.

Le 22 mars 1903, une importante réunion s'est tenue au Blanc, organisée par la section de la Ligue. M. Duplantier, conseiller municipal de Poitiers, a fait une conférence sous ce titre *Nationalisme, Cléricisme, République*. La conférence, très intéressante et très documentée, a été fréquemment interrompue par des applaudissements chaleureux.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité.

« Les électeurs de la ville du Blanc, réunis salle Delaunay, au nombre de 400 environ, à l'occasion de la conférence organisée par la section du Blanc de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen;

« Adressent à M. le président du conseil l'expression de leurs plus sincères félicitations pour l'attitude énergique qu'il apporte dans la lutte contre les congrégations et l'esprit cléricale, et l'engagent respectueusement à continuer jusqu'au bout et sans défaillance ni hésitation, l'œuvre si laborieusement commencée. »

LANDES

SECTION DE DAX.

Le 25 juin ont été célébrées à Dax les obsèques de M. Adrien Gassané, ancien adjoint au maire de cette ville, membre fondateur de la section dacquoise.

Le deuil était conduit par ses neveux, MM. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, et A. Puyau.

Au cimetière, M. Chaulet, président de la section de Dax, a prononcé un discours dans lequel il a rendu avec une émotion pénétrante, hommage au bon et fidèle républicain qui fut Adrien Gassané.

SECTION DE MONT-DE-MARSAN.

Dans sa séance du 10 mai 1903, la section de Mont-de-Marsan a adopté le vœu suivant :

« La section montoise de la Ligue des Droits de l'Homme, affirmant sa confiance dans l'énergie et la persévérance du Comité central, lui adresse ses félicitations et ses remerciements pour les résultats déjà obtenus dans la lutte pour la défense du droit et de la justice, et se joint à lui dans les circonstances actuelles pour appuyer auprès des pouvoirs publics les justes et légitimes revendications du capitaine Dreyfus. »

SECTION DE POUILLON.

La section de Pouillon avait organisé, le 21 mars, un banquet à la fin duquel la motion suivante a été adoptée à l'unanimité :

« Les membres de la section pouillonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, le 21 mars 1903, dans un banquet fraternel, adressent à Monsieur le président du Conseil leurs félicitations les plus sincères pour l'énergie républicaine avec laquelle il soutient les droits de l'école laïque, et l'engagent de toute leur force à persévérer jusqu'au bout dans la lutte contre la congrégation. »

MANCHE

SECTION D'AVRANCHES.

La section d'Avranches, dans sa séance du 24 avril 1903, a émis le vœu suivant :

« La section d'Avranches, considérant qu'une circulaire de l'inspecteur d'Académie du département de la Manche, en date du 30 mars dernier, interdit la participation du personnel enseignant aux manifestations extérieures du culte et en particulier « aux processions », comme étant contraire à la règle de la neutralité scolaire ; mais que les mots « *manifestations extérieures du culte* » n'étant pas toujours interprétés justement, de nombreux instituteurs et institutrices, malgré cette circulaire, n'osent se libérer ni de la surveillance de leurs élèves pendant leurs offices, ni de la récitation des prières avant et après la classe ; que certains même continuent de faire apprendre le catéchisme à l'école ; que ces faits, absolument contraires à la lettre et à l'esprit de la loi du 28 mars 1882, sont précisément de ceux que l'inspecteur d'Académie a voulu supprimer ; émet le vœu que de nouvelles instructions détaillées et précises interdisent formellement de tels actes qui

sont, au même titre que les processions, des manifestations extérieures du culte et ne sauraient par conséquent être plus longtemps tolérés. »

MEURTHE-ET-MOSELLE

SECTION DE PONT-A-MOUSSON.

Dans sa séance du 16 avril, la section de Pont-à-Mousson a adopté la résolution suivante :

« Attendu que dans l'affaire Dreyfus, la Ligue des Droits de l'Homme n'a eu en vue que la défense des principes essentiels contenus dans la déclaration de 1789 ;

« Qu'à aucun moment elle n'a manifesté d'hostilité contre l'armée ;

« La section de Pont-à-Mousson proteste énergiquement contre la campagne de calomnies que des adversaires sans scrupules ont mené et mènent encore contre les défenseurs du droit ;

« Elle exprime sa sympathie aux hommes de haute conscience qui veulent faire toute la lumière sur cette affaire ;

« Et espère enfin qu'ils arriveront, par la manifestation complète de la vérité, à déterminer toutes les responsabilités encourues. »

PAS-DE-CALAIS

SECTION DE PONT-A-VENDIN :

Le 8 mars dernier a eu lieu un banquet organisé par la section de Pont-à-Vendin, sous la présidence de M. Basly, député et maire de Lens.

A l'issue du banquet, M. Legrand, président, remercie les républicains démocrates des communes voisines qui ont répondu en si grand nombre à l'invitation des ligneurs, et, dans une petite allocution, explique la formation de la section et les progrès accomplis depuis sa fondation, la lutte qu'elle a dû soutenir contre ses adversaires et enfin le chemin qu'il reste encore à parcourir pour arriver à cet idéal de justice et de vérité, bases du futur Etat républicain. Il cède ensuite la parole à M. Paul Aubriot, le conférencier délégué du Comité central de Paris. Le discours de M. Aubriot a été écouté dans le plus grand silence (sauf les plus chaleureux applaudissements) et a produit une forte émotion. Il rappelle le but de la Ligue, composée d'hommes libres et énergiques réunis pour lutter contre tous les abus.

M. Basly, député, exhorte les ligneurs à faire des recrues

et après avoir remercié le conférencier, annonce qu'il se formera dans peu de temps, une section à Lens, laquelle obtiendra incontestablement le succès de celle de Pont-à-Vendin.

Puis au nom des écoles laïques, un petit garçon et une petite fille offrent des bouquets au député Basly et au conférencier M. Aubriot en les complimentant en termes empreints de la plus grande sincérité.

M. Bourlet, secrétaire de la section, remercie encore une fois M. Aubriot d'avoir bien voulu mettre son éloquence au service d'une si noble cause et propose les ordres du jour suivants, qui ont été acceptés à l'unanimité.

I « La section de Pont-à-Vendin félicite les citoyens éminents qui dirigent la Ligue dans le sens de la liberté et de la justice et opposent la France des Droits de l'Homme à la France du Syllabus.

II « La section de Pont-à-Vendin, considérant qu'il importe que les citoyens français reçoivent tous une éducation capable d'amener entre eux la paix et la concorde ; considérant le danger que fait courir à la Société laïque et républicaine l'enseignement clérical, émet le vœu : que le droit d'enseigner soit enlevé à tous les membres des congrégations ; qu'un programme unique d'enseignement civique basé sur les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, soit imposé à tous les établissements d'instruction et que les inspecteurs veillent à ce que cet enseignement soit donné dans un esprit laïque républicain et démocratique. »

III « La section émet le vœu que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix.

IV « La Ligue française des Droits de l'Homme et de nombreux républicains démocrates des communes circonvoisines, réunis dans un banquet au nombre de 150, acclament et félicitent le citoyen Basly, député, de son énergique intervention à la Chambre, pour la défense des prolétaires et son attitude nettement républicaine démocratique et sociale, l'invitent, avec la majorité républicaine et le ministère, à rester fermement unis, pour mener à bonne fin, la lutte contre les congrégations et pour poursuivre la réalisation de toutes les réformes que la démocratie attend. »

BASSES-PYRÉNÉES

SECTION DE NAVARRENX.

Les membres de la section de Navarrenx, ont, le 15 mars 1903, à l'unanimité, voté les motions suivantes :

I « *Adresse à M. Trarieux.* — La section de la Ligue des Droits de l'Homme de Navarrenx, réunie à l'occasion du renouvellement de son bureau, envoie à M. Trarieux l'expression de son profond respect. Les membres profitent de cette convocation, unique depuis l'incident, pour revenir sur la lettre Grivet du 26 octobre dernier et protester hautement contre les insinuations malveillantes qu'elle renferme.

II « *Adresse à M. Combes.* — La section de Navarrenx adresse à M. Combes, président du Conseil, ses félicitations républicaines pour l'œuvre d'assainissement laïque entreprise et poursuivie depuis près d'un an avec tant d'à propos et de franchise. Les membres de la section, confiants dans la victoire finale et définitive, envoient à M. Combes l'expression de leur dévouement respectueux. »

La réunion vote l'envoi d'une somme de 25 fr. au Comité du Monument Zola.

La section procède ensuite à l'élection du bureau pour 1903. Sont réélus à l'unanimité : MM. Verdalle, président ; D^r Bon, vice-président ; Casalis, trésorier, et Daléas, secrétaire.

La présidence d'honneur est réservée à M. Clédon, conseiller général, ancien député.

Le 3 avril 1903, le secrétaire général de la Ligue écrit au secrétaire de la section de Navarrenx les lignes suivantes :

« Notre président, M. Trarieux, me charge de vous remercier de votre lettre du 16 mars et de vous dire qu'il est très reconnaissant à la section des termes de sa délibération. »

Le 9 avril 1903, le sympathique sous-préfet d'Orthez, M. Alexis, écrit également au secrétaire :

« Vous avez, au nom et comme secrétaire de la section de Navarrenx de la Ligue des Droits de l'Homme, transmis à M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, une adresse de félicitations et de dévouement au gouvernement.

« J'ai l'honneur d'avoir été chargé d'être auprès de vous l'interprète des meilleurs remerciements du gouvernement. »

PYRÉNÉES-ORIENTALES

SECTION DE PERPIGNAN.

La section de Perpignan a organisé, le jeudi 16 avril, une conférence du citoyen Francis de Pressensé, député du Rhône.

La conférence avait pour titre : *la République et les congrégations*. A peine la nouvelle venue de M. Francis de Pressensé à Perpignan fut-elle connue des sections du département des Pyrénées-Orientales, que les bureaux de chaque section expri-

mèrent au bureau de la section de Perpignan le désir d'assister à la conférence.

En raison de l'affluence d'auditeurs qu'il prévoyait, le bureau de la section de Perpignan, sollicita et obtint de la municipalité, la faveur de donner la conférence au Théâtre Municipal. Et ce fut devant une salle comble que pendant plus d'une heure M. Francis de Pressensé développa son intéressant sujet au milieu d'applaudissements vibrants et presque unanimes.

Les passages dans lesquels M. Francis de Pressensé souligna la nécessité, pour l'honneur de la France et de la République, de ne pas considérer « l'affaire Dreyfus » comme terminée, tant que la réhabilitation de l'innocent n'aurait pas été légalement prononcée, furent plus particulièrement soulignés par les approbations bruyantes d'un public passionné pour le triomphe de la vérité, si courageusement mise en marche par l'immortel Zola.

Après la conférence un punch fut offert au vaillant conférencier, à la salle Arago, sous la présidence effective du citoyen Agasse, vice-président de la section, et sous la présidence d'honneur du citoyen Bourrat, député.

Autour de MM. Agasse et Bourrat avaient pris place les présidents des sections de Cerbère, Collioure, Prades et Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Plusieurs toasts furent dits et salués d'applaudissements enthousiastes. M. Bourrat, député, leva son verre en l'honneur de M. Francis de Pressensé, membre du bloc républicain, M. Léon Milhaud, au nom des sections du département, en l'honneur de M. Francis de Pressensé, membre du Comité central de la Ligue ; M. Sartre, adjoint au maire, en l'honneur de M. Francis de Pressensé, député socialiste ; M. Marcel Huart, rédacteur en chef du journal *La République*, et président de la Société la « Libre Pensée », à Pressensé publiciste, à Pressensé adversaire implacable des cléricaux, des nationalistes, des antisémites.

M. Francis de Pressensé a remercié tous les orateurs dans une éloquente improvisation, félicitant particulièrement les sections de Perpignan d'être parmi les plus ardentes et les plus avancées pour la défense des principes démocratiques.

HAUTE-SAVOIE

SECTION D'ANNECY.

Dans sa séance du 7 avril, la section d'Annecy a adopté le vœu ci-après :

« La section d'Anney, considérant que les rapports secrets adressés à l'administration par les directeurs ou inspecteurs d'un service quelconque sur leurs subordonnés exposent ces derniers à l'arbitraire et au despotisme ; qu'il suffit très souvent de ne pas savoir flatter et d'avoir des opinions franchement républicaines ou libres-penseuses pour devenir suspect, et, par suite, s'exposer aux tracasseries d'un supérieur ; que ce procédé est déloyal, inquisitorial, et qu'il peut favoriser toutes les insinuations et toutes les bassesses ; qu'il est absolument contraire au principe de liberté et de justice qui doit être la base d'un régime démocratique ; la section d'Anney émet le vœu, que le Comité central intervienne auprès des pouvoirs publics pour obtenir dans le plus bref délai possible : 1° la suppression totale des rapports secrets ; 2° que les bulletins d'inspection et toutes les pièces qui doivent constituer le dossier d'un fonctionnaire soient intégralement communiqués à l'intéressé avant leur envoi à l'administration compétente. »

SEINE — PARIS

SECTIONS DES QUARTIERS SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, LES HALLES, LE PALAIS-ROYAL, LA PLACE VENDÔME (1^{er} ARR.).

Les sections des quartiers Saint-Germain-l'Auxerrois, les Halles, le Palais-Royal, la Place Vendôme, ont décidé, le 25 avril 1903, d'adresser au Comité central le vœu suivant :

« Considérant qu'une grande partie du pays, trompée par les mensonges et les faux, est restée dans l'erreur au sujet de l'affaire Dreyfus, craignant que la procédure de révision qui aboutira certainement à la réhabilitation de l'innocent ne suffise pas à faire revenir de leur erreur les citoyens abusés, croyant indispensable pour éclairer définitivement le public que le ministre de la Guerre responsable des irrégularités commises soit poursuivi conformément à la loi, estimant que l'amnistie, si elle sauve les autres coupables, ne s'applique pas à la responsabilité du ministre établie par la Constitution, les sections des quartiers Saint-Germain-l'Auxerrois, les Halles, le Palais-Royal et la Place Vendôme émettent le vœu que le Comité central emploie toute son influence et tous ses efforts pour obtenir au moment favorable la mise en accusation du ministre de la Guerre responsable. »

UNION DES SECTIONS DU III^e ARRONDISSEMENT.

L'Union des sections du III^e arrondissement a émis, dans sa séance du 27 avril, le vœu suivant :

« Considérant que les faits cités à la tribune française par MM. Rozet, Berthet et Marcel Sembat, considérablement atténués par eux, ont ému l'opinion publique ; considérant que les moyens de civilisation ne devraient être que bonté et justice ; que le contraire entraîne toujours de faits regrettables, tels que ceux de Margueritte ; considérant que la Ligne doit avoir comme principe la suppression de tous les tribunaux d'exception ; émet le vœu que le comité central fasse d'urgence toute démarche auprès des pouvoirs publics, pour la suppression des tribunaux répressifs d'Algérie et des autres colonies. »

SECTION DU VIII^e ARRONDISSEMENT.

Dans leur séance de mai les sections du VIII^e arrondissement ont adopté les résolutions suivantes :

« Les sections du VIII^e arrondissement, après avoir pris connaissance des déclarations faites par M. le ministre de la Guerre, à la Chambre des députés (séance du 7 avril) et de la lettre adressée par le capitaine Dreyfus au chef de la justice militaire, réclament énergiquement du gouvernement l'ouverture de l'enquête sollicitée dans la dite lettre. »

SECTION DE LA ROQUETTE-SAINTE-MARGUERITE (XI^e Arrt).

Dans sa séance du 28 avril, la section de la Roquette-Sainte-Marguerite a adopté le vœu suivant :

« La section, réunie en Assemblée générale, le 28 avril 1903, félicite le ministère d'offensive républicaine des mesures de solidité déjà prises contre les microbes de la réaction ; et, dans son ardent désir de voir triompher définitivement la République et la démocratie, estimant que, pour faciliter l'éclosion des réformes urgentes, un coup décisif doit être porté au parti sans nom, émet le vœu que le capitaine Dreyfus ainsi que tous ceux qui ont souffert pour sa cause reçoivent une juste réparation des injustices qu'ils ont subies, et proteste contre une loi d'amnistie, qui, barrant la route à la justice, est une tache dans l'histoire de la République. »

SECTION DU XIII^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance du 26 avril, la section du XIII^e arrondissement a adopté les résolutions ci-après :

1^o Les adhérents de la section du XIII^e, réunie en Assem-

blée générale, après avoir eu connaissance de l'enquête faite par le citoyen P. Fleuret, protestent énergiquement contre les mesures prises contre le malheureux Delavaquerie, s'associent à la section de Compiègne et demandent au Comité central qu'il agisse, toute affaire cessante, pendant qu'il en est temps encore ; félicitent le journal l'Action pour l'œuvre de justice qu'il accomplit et profitent de ce nouvel exploit des galonnés pour demander la suppression des Conseils de guerre. »

Il « Les membres de la section approuvent l'important travail d'un de ses présidents d'honneur, Francis de Pressensé, projet de loi tendant à accomplir la séparation des Eglises et de l'Etat par la dénonciation du Concordat et la suppression du Budget des Cultes, projet de loi qui vient en son heure, au moment où les évêques se révoltent contre l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901, d'une façon plus qu'insolente ; félicitent le citoyen Francis de Pressensé pour ce document qui doit recevoir sa sanction naturelle, non seulement par l'examen, mais encore la ratification par les Chambres actuelles, réalisant ainsi une des réformes républicaines tant et si longtemps attendues des électeurs. »

SECTION DES QUARTIERS DE LA PORTE-DAUPHINE ET DE CHAILLOT (XVI^e Arrt).

Dans leur réunion du 14 mai, les sections de la Porte-Dauphine et de Chaillot de la Ligue des Droits de l'Homme ont émis le vœu que l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus lui soit accordée.

SECTION DES BATIGNOLLES (XVII^e Arrt).

La section des Batignolles a étudié un moyen d'obtenir un grand nombre de signataires pour la pétition contre les Conseils de guerre. Elle indique aux sections les dispositions suivantes :

« En prévision de la discussion prochaine devant les Chambres des divers projets touchant les tribunaux militaires, la section des Batignolles, à l'exemple de beaucoup d'autres sections de la Ligue des Droits de l'Homme, s'est préoccupée des moyens de faire aboutir enfin la seule solution qui paraisse raisonnable : la suppression des Conseils de guerre.

« Frappée de la nécessité d'une action populaire parallèle à l'effort des députés, nécessité admise par tous et, naguère encore, mise en relief de façon saisissante, dans une réunion au

Grand Orient, par MM. les députés Guieysse, Francis de Pressensé et Sembat, elle a pensé que, plus encore que les vœux émis un peu partout, que les réunions qui se multiplient, etc., le pétitionnement était un moyen efficace d'appuyer l'action parlementaire.

« Or la Ligue des Droits de l'Homme grâce à ses sections, peut plus que toute autre organisation, réunir, sans frais ni difficultés sérieuses, un nombre imposant de signatures.

« La section des Batignolles a donc élaboré un projet précis concernant les moyens pratiques à employer pour atteindre le résultat visé.

« Ce projet est le suivant :

« Dans chaque section de la Ligue :

« 1^o Convocation par les moyens habituels des membres de la section ;

« 2^o Pendant la réunion faire signer séance tenante tous les membres présents consentants ;

« 3^o Faire un appel des absents, prendre leurs noms et adresses, et les partager (selon ces adresses ou les relations) entre les membres présents qui devront se charger de recueillir à domicile chacune des signatures absentes. »

SECTION DES QUARTIERS DES TERNES ET DE LA PLAINE-MONCEAU (XVII^e Arrt).

Dans sa séance de mars la section des quartiers des Ternes et de la Plaine Monceau a renouvelé son bureau pour 1903.

Ont été élus : MM. Freystatter, commandant en retraite, rue de Courcelles, 140, président ; Emile Lion, rue Gustave Flaubert, 9, Jacques Théophile Lethel, avocat, rue Jouffroy, 95, vice-présidents ; Georges Baër, avocat, avenue Carnot, 7, secrétaire ; Jacques Gottlieb, avenue Wagram, 35, secrétaire adjoint ; Louis Ochs, place Malesherbes, 5, trésorier pour la Plaine-Monceau ; F. Montagne, place des Ternes, 5, trésorier, trésorier pour les Ternes ; Maurice Degeorge, ingénieur des arts et manufactures, boulevard Malesherbes, 178, Paul Kastor, avenue des Ternes, 3, Jules Braconnier, avenue de Villiers, 106, Edmé Meynadier, avenue Carnot, 12, Bertrand, place Wagram, Georges Level, boulevard Pereire, 100, Emile Chauffour, rue Pourroy, 7, Jean Raynal, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, rue Alphonse de Neuville, 31, Textor de Ramié, rue Edouard Detaille, 7 bis, Eugène Marchal, rue Ponceau, 1, membres.

SEINE — BANLIEUE

SECTION DE MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Dans sa séance du 20 avril 1903, la section de Montreuil-sous-Bois a adopté la résolution suivante :

« La section de Montreuil-sous-Bois adresse au citoyen Jaurès ses plus chaudes félicitations pour le courageux discours qu'il a prononcé à la Chambre des députés les 6 et 7 avril 1903. Elle estime que, seule, la lumière complète sur l'affaire Dreyfus est capable de ramener le calme dans les esprits et que l'apaisement ne peut-être obtenu que par le triomphe de la vérité. »

SECTION DU RAINCY.

Le 28 mars a eu lieu au Raincy une importante réunion organisée par la section de la Ligue.

Le président de la section, M. Galtier, conseiller d'arrondissement, a ouvert la séance et a souhaité la bienvenue au conférencier, M. Maxime Lecomte, sénateur.

M. Aimond, ancien député, a prononcé une allocution très applaudie, dans laquelle il a présenté M. Maxime Lecomte.

Celui-ci, après avoir remercié la section du Raincy, a fait une importante conférence sur *l'Enseignement et la démocratie*. Il a parlé en faveur de l'abrogation de la loi Falloux, instrument de réaction et de cléricalisme.

Après avoir étudié de très près l'organisation et les méthodes de l'enseignement clérical, le conférencier a appelé l'attention de son auditoire sur la nécessité de développer l'éducation civique. Il a fait à ce propos l'éloge de l'œuvre entreprise par la Ligue des Droits de l'Homme.

Il nous faut, a-t-il conclu, un enseignement national et laïque.

La conférence a obtenu un très vif succès.

SECTION DE SAINT-OUEN.

Dans sa séance du 10 mars la section de Saint Ouen a procédé au renouvellement de son bureau qui est ainsi composé :

MM. Gustave Lesesne, instituteur, école du centre, secrétaire général ; Bonneville fils, employé, rue Biron, 33, André Biesse, instituteur, boulevard Victor-Hugo, 66, secrétaires adjoints ; Thiollot, instituteur, avenue des Batignolles, 80, trésorier ; Derenusson, dessinateur, quai de Seine, 22, trésorier adjoint ; Bazin, architecte, rue Pasteur, 41, Bénard, représentant de commerce, boulevard Victor-Hugo, 31, Bhémer, comp-

table. a
des Bat
des Bat
les, 77,
G. Lef
industri
let, 25.

SECTI

La se

dans sa

me lett

Chamb

Les m

de la m

investig

en lumi

recours

fabricu

Persua

Jaurès p

l'attenti

main du

un corre

Selon

se serait

l'élève q

vant le t

Or, si

(tome II

était de

tendu en

Mais

rapproch

ographie

entre per

serait sar

Les so

la premi

Bruxelles

vent com

graphie

table, avenue des Batignolles, 80, Ciotac, instituteur, avenue des Batignolles, 77, Deleu, employé d'administration, avenue des Batignolles, 80, Jacquot, instituteur, avenue des Batignolles, 77, Kerber, instituteur, avenue des Batignolles, 50 bis, G. Lefèvre, lithographe, rue Georges, 13, Edmond Mouton, industriel, rue de Paris, 59, Philippe, industriel, avenue Michel, 25.

SEINE-ET-OISE

SECTION DE VERSAILLES.

La section versaillaise de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 22 avril, a décidé d'envoyer à M. Jaurès une lettre de félicitations pour l'initiative qu'il a prise à la Chambre, le 6 avril.

Les membres présents ont été surtout frappés par la sûreté de la méthode critique sur laquelle l'orateur avait appuyé ses investigations et son système destinés à retrouver et à mettre en lumière l'influence exercée sur les juges par un nouveau recours des accusateurs du capitaine Dreyfus à des documents fabriqués.

Persuadés qu'on ne saurait trop appliquer cette méthode de Jaurès pour éclairer ce qui s'est passé à Rennes, ils appellent l'attention au Comité central sur les déclarations, qu'au lendemain du discours de Jaurès, deux juges ont cru devoir faire à un correspondant du *Temps*.

Selon ces déclarations une présomption grave de culpabilité se serait établie dans leur esprit, contre le capitaine, par la pâleur qu'ils auraient remarquée sur son visage à l'arrivée devant le tribunal du témoin Lonquétu.

Or, si l'on se reporte au procès-verbal du Conseil de guerre (tome II p. 183) on constate que le témoignage Lonquétu était de bien faible importance et ne saurait justifier le prétendu émoi remarqué et signalé par les juges.

Mais ce témoignage prend une toute autre valeur si on le rapproche d'un rapport Guénéé indiquant une prétendue photographie faite à Bruxelles du capitaine Dreyfus et d'une autre personne avec qui, suivant ce témoin bien connu, il se serait sans doute entretenu de trahison à l'étranger en 1894.

Les soupçons des juges et une question posée d'ailleurs dès la première audience (7 août 1899) : « N'êtes vous pas allé à Bruxelles en 1894 ? » par le président du conseil, ne se peuvent comprendre que si, en dehors du procès où cette photographie ne fut jamais citée ni invoquée, leur attention avait

été appelée, avec une insistance certaine, sur ce document évidemment fabriqué.

La section, en vous signalant cette autre source d'erreur volontaire, estime qu'on ne saurait trop rechercher par la même méthode, les communications qui ont dû être faites aux juges de Rennes, et infirmer la partie du double jugement militaire de 1899 et de 1894. Elle espère toujours que justice sera faite, en dehors de préoccupations ou de suggestions étrangères aux débats et aux audiences.

SECTION DE NEUILLY-PLAISANCE.

Dans sa séance du 29 mars, la section de Neuilly-Plaisance a élu un bureau ainsi composé :

MM. Rouaud, président ; Blondeau, vice-président ; H. Robin, secrétaire ; Guillot, secrétaire adjoint ; Courty et Petit, bibliothécaires.

Avant de lever la séance, le président présente l'ordre du jour suivant, qui a été adopté à l'unanimité.

« Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis à la mairie de Neuilly-Plaisance, le 29 mars 1903, envoient leurs félicitations à M. Combes, président du Conseil, pour sa courageuse attitude lors de la discussion sur les congrégations, l'engagent à continuer dans cette voie et lui assurent leur parfaite confiance. »

DEUX-SÈVRES

SECTION DE PARTHENAY.

Dans sa séance du 3 mai 1903, la section de Parthenay a renouvelé son bureau, qui est ainsi composé :

MM. L. Aguillon, sénateur, maire de Parthenay, président d'honneur ; F. Brottier, avoué, premier adjoint au maire, président ; Philère, propriétaire, deuxième adjoint, vice-président ; Nigot, clerc d'avoué, secrétaire-trésorier ; Abel, industriel, et Gourbault, assesseurs.

La section a ensuite adopté la résolution suivante :

« La section de Parthenay, réunie en assemblée générale, proteste contre le maintien des Conseils de guerre en temps de paix, et vote l'adhésion la plus complète et la plus chaleureuse à la pétition en faveur de la suppression dans le plus bref délai de cette juridiction d'exception. »

La section décide d'offrir le 31 mai un banquet à son président d'honneur, M. L. Aguillon, à l'occasion de son élection au Sénat.

TARN

SECTION DE CASTRES.

La section de Castres, réunie le 4 mai 1903, a émis le vœu suivant :

« Considérant qu'il est sans exemple qu'une demande d'enquête, formulée par un condamné quelconque en vue d'aboutir à la révision de son procès, ait été rejetée a priori par le ministre compétant ;

« Qu'en particulier, nombre de ces enquêtes ont été accordées à la suite de l'intervention de la Ligue elle-même ;

« Qu'il est inadmissible que le capitaine Dreyfus soit rejeté, par une exception monstrueuse, hors du droit commun ;

« Que la certitude de son innocence s'est encore accrue à la suite du discours de M. Jaurès à la Chambre et des lettres communiquées à la presse par M. Joseph Reinach ;

« Emet le vœu qu'il soit fait droit à la demande d'enquête du capitaine Dreyfus et que cette enquête soit poussée à fond pour faire la lumière complète sur toutes les phases de l'affaire. »

TARN-ET-GARONNE

SECTION DE MONTECH.

La section de Montech a décidé de nommer dans chacune des communes du canton où elle compte des adhérents, un délégué chargé de représenter la section, de recevoir et de transmettre les instructions et communications, de centraliser les adhésions, etc. etc.

Ces délégués font partie du comité qui se compose donc pour 1903 de MM. Fèvre, percepteur, président ; Lannes, conseiller municipal, vice-président ; Rayssac, conseiller municipal, trésorier ; Moulis, directeur d'école, rapporteur ; Ris, inspecteur primaire à Montauban ; Jean Seignouret et Jules Jourcade négociants à Montech ; Laborie, bourrelier, à Escatals ; Emmanuel Esparbé, propriétaire à Finhan ; Cantegril, industriel à Saint-Porquier ; Cassan, propriétaire à Montbartier ; Valentin, agriculteur à Bourret.

VAR

SECTION D'HYÈRES.

Dans sa séance du 28 mars, la section d'Hyères a pris connaissance de lettres émanant de la mairie de Bandol, demandant 10 tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et joignant un mandat de 3 francs, de la mairie de Signes, deman-

dant 2 tableaux et joignant à la demande l'envoi de 4 timbres-poste ; de la mairie de Cuers, demandant 6 tableaux ; de la mairie de Puget-Ville, demandant 5 tableaux ; de la mairie de la Farlède demandant 4 tableaux.

Dans la même séance la résolution suivante a été adoptée :

« Sur la proposition du président, les membres de la section adressent des félicitations à M. Combes, Ministre de l'Intérieur et des Cultes « pour l'énergie qu'il déploie dans l'application de la loi sur les congrégations et l'engagent de faire voter le plus tôt possible la loi sur le monopole des inhumations et la suppression du budget des cultes. »

La section d'Hyères, réunie le 6 mai 1903, a émis le vœu suivant :

« Que l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus soit faite le plus tôt possible et aussi complète que possible au nom de la justice, de la vérité et de l'humanité ; qu'elle soit menée rapidement et portée entièrement à la connaissance de tous les citoyens ; que la lumière sur cette triste affaire soit absolue et définitive. La section désire, en outre, la réhabilitation de toutes les victimes et qu'elles soient rétablies dans leur situation ; elle regrette profondément que la loi d'amnistie ait été votée, car elle voudrait que tous les coupables soient activement poursuivis et impitoyablement punis. »

SECTION DE SAINT-RAPHAEL.

Dans sa séance du 10 mai 1903, la section de Saint-Raphael a adopté le vœu suivant :

« Considérant que de l'enquête réclamée au ministre de la guerre par le capitaine Dreyfus, peut ressortir le fait nouveau qui permettrait à ce dernier de prouver l'erreur judiciaire dont il se dit victime ;

« Que pareille demande n'a jamais été refusée à personne et qu'une fin de non recevoir apparaîtrait à la conscience publique comme un véritable déni de justice ;

« Emet le vœu que le ministre de la guerre fasse procéder sans retard à cette enquête qui dépend de lui seul et qui lui est demandée non-seulement par le capitaine Dreyfus, mais par tous les honnêtes gens amis de la justice et de la vérité ».

La section prie le Comité central de bien vouloir se charger de présenter ce vœu à qui de droit.

Vienne

SECTION DE CHARROUX.

Dans sa réunion du 17 mai 1903, la section de Charroux a émis le vœu suivant :

« Dans l'intérêt de la vérité et pour que la lumière se fasse d'une façon complète sur l'affaire Dreyfus, il y a lieu de procéder à la révision du procès de Rennes. »

Vaucluse

SECTION DE CARPENTRAS.

La section de Carpentras, réunie le 3 mai 1903, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Considérant qu'il est certain qu'une pièce fautive dénommée « Bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne » a été secrètement communiquée aux juges de Rennes ; qu'un tel acte renouvelé pour la seconde fois, constitue une monstruosité et établit par lui-même l'innocence du capitaine Dreyfus ;

« Considérant qu'il est non moins certain aujourd'hui que le témoin Czernuscki a fait devant les mêmes juges, une déposition mensongère ; que le souci de la vérité commande à tous les citoyens vraiment honnêtes, comme un devoir impérieux d'user de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour obtenir des ministres républicains, une lumière complète ;

« Emet le vœu qu'une sérieuse enquête soit faite et que justice soit rendue à celui qui la réclame. »

Yonne

SECTION DE NOYERS-SUR-SERCIN.

Sous les auspices de la section de Noyers-sur-Sercin, M. Gustave Hervé a fait, le 26 mars, une conférence sur l'antimilitarisme, l'internationalisme et l'arbitrage entre les nations.

Il a préconisé le système des milices nationales et la disparition de la guerre par la pratique de l'arbitrage entre les nations.

Cette conférence a obtenu un vif succès.

Algérie

SECTION DE RELIZANE.

Dans sa séance du 2 avril, la section de Relizane a étudié la question des conseils de Guerre.

Elle a conclu qu'il faudrait étendre les pouvoirs disciplinaires des chefs et supprimer les Conseils de guerre en temps de paix.

COCHINCHINE

SECTION DE HANOI.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Hanoi.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. A. de Péretti, directeur de la *Tribune Indo-Chinoise*, président ; E. Schneider, libraire, Simonin, directeur des écoles municipales, vice-présidents ; E. Babut, rédacteur en chef de la *Tribune Indo-Chinoise*, secrétaire général ; Pattkey, employé de commerce, secrétaire adjoint ; Desnoyers, commis à la direction de l'agriculture, trésorier.

SUISSE

SECTION DE LAUSANNE.

La section de Lausanne, réunie le 7 mai 1903, a voté la résolution suivante :

« Après avoir pris connaissance de la lettre du capitaine Dreyfus au ministre de la guerre en date du 21 avril 1903, confirmée et complétée tant par le discours Jaurès à la Chambre des députés, auquel elle fait allusion, que par la lettre de M. Joseph Reinach à M. Ferlet de Bourbonne : la section invite de la façon la plus pressante le Comité central à user de tous les moyens d'influence dont la Ligue dispose auprès des pouvoirs publics pour obtenir du gouvernement l'enquête réclamée par le capitaine Dreyfus. »

Souscription pour la propagande

Le Comité central adresse un nouvel et pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences, et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en

font la
de l'H

Secti
dro
Franço
Louis
Jacques
Joseph
Joseph
Michel
Michel
Section
nette
Secti
Ma
Clément
Perré
Emile M
Jean Et
Jean Ay
Alligny
Abel Ch
Le Bou
C. Cha
Camille
Saint-
Jules P
beau.
Pajon
(A. P
Jean Im
Henri B
X...
Mme A
(A. P
Louis M
de Ma
Rolland
Rouget,
Ferre, à
Huclin,
quet.
Huclin,

font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

VINGT-DEUXIÈME LISTE

Section de Port-Vendres,		quet (A. P.).....	1 50
François Parès — » 50		Onze adhérents de la section de Castellane....	1 25
Louis Quentin — » 50		Gustave Morel, à Avallon	1 »
Jacques Coupet — » 50		Mourgeon de la section de Gray.....	1 »
Joseph Nomdedeu — » 50		Mohamed Ellanti, à Sousse.....	1 »
Jacques Aspero — » 50		Section de Collioure....	1 »
Joseph Coste — » 50		Pierre Grazide, à Gabarret.....	1 »
Michel Grando — » 50		Rocher, à Gabarret....	1 »
Michel Ramonet — » 50		Jouannin, à Paris.....	2 »
Section de Barcelonnette.....	3 »	Harissart, à Moutiers..	» 25
Section de Mont-de-Marsan :		Paul Bernard, à Pontarlier.....	3 »
Clément Gachet — 1 »		Egenter, à Fresnes-Saint-Mamès.....	2 »
Pierre Lafon — 1 »		A. Coudriet, à Autrey-les-Gray.....	1 »
Emile Monlézin — 1 »		Mme Céline Valiton, à Mont-Saint-Léger....	» 30
Jean Etcheverry — 2 »		Postel, voyageur de commerce, à Liffol.....	3 »
Jean Aylus — 1 »		Lechaudel, à Gagny....	2 »
Alligny, à Verviers....	2 »	Chalandard, à Saint-Julien.....	2 »
Abel Chauveau, à Paris.	1 »	Ouradou, à Perpignan..	» 50
Le Boucher, à Tréprel..	» 75	Pistre, à La Saivetat....	1 »
C. Chandaize, à Riom..	1 »	Berthommet, à Aigre-feuille-le-Thou.....	2 »
Camille Bourrion, à Pont-Saint-Vincent.....	» 50	Tholin, à Valsonne....	» 50
Jules Picard, à Mirebeau.....	» 50	Desage, à Saint-Vivien.	» 25
Pajon, à Jonquières (A. P.).....	4 60	Pontallié, à Saint-Servan	1 »
Jean Imbard, à Aiguilles	2 »	Crolard, à Saint-Servan	5 »
Henri Boquet, à Hirson.	3 »	Robin, à Neuilly-Plaisance.....	2 10
X... (A. P.).....	50 »	Bowers, à Colombes (A. P.).....	7 50
Mme Alphen-Salvador (A. P.).....	150 »	Lacaze, à Biscarosse... 1 »	
Louis Martin-Saint-Jean de Maurienne.....	1 »	Le Moal.....	1 »
Rolland, à Brest.....	1 »		
Rouget, à Barcelonnette	» 50		
Ferre, à Montech.....	5 »		
Huchin, à Vigneux-Hocquet.....	5 »		
Huchin, à Vigneux-Hoc-			
Total de la vingt-deuxième liste.....		287 »	
Total des listes précédentes.....		7.561 85	
Total général.....		7.848 85	

Le Monument Emile Zola

LISTES DE SOUSCRIPTION

VINGT-NEUVIÈME LISTE

Les fils de J. Kahn..... 50 fr.
E. L. K..... 50 »
Comité des quatre sections du 1^{er} arrond!... 40 »
Souscriptions recueillies par la section de Valréas (Vaucluse) :
Section valréassienne, 30 f.;
Marius Durand, 5 f.; Georges Nerson, 5 f.; C. Chaudron, 1 f.; Z. Thyrese, 0 f. 50; f. Louis Aubenas, 0 f. 50; Tous-saint Reyre, 1 f.; Burie, 0 f. 50; J. Mallet, 0 f. 50; D. Hauw, 0 f. 50; P. Butilon, 0 f. 50; Paul Monicé, 0 f. 50; Marius Roubi, 1 f.; Emile Roubi, 1 f.; André Bérard 1 f.; L. Rieon, 0 f. 50; Charansol, 0 f. 50; Olivier; instituteur, 0 f. 50; G. Charancon, 0 f. 25; Gamonet, 0 f. 25; Peyron, 0 f. 25; Alby, 0 f. 25; Germain Mauras, 1 f.; Emile Salomon, 1 f.; Dr J. Daurand, 1 f.; E. Pugnère fils, 0 f. 50; Bonnet, 0 f. 50; Eugène Gras, 0 f. 50; Joseph Monnier, épicier, 0 f. 50; Etienne Durand, 0 f. 50; T. Jeambar, lithographe 0 f. 50, E. Weiss, imprimeur, 0 f.; 50; Louis Bastinon, 0 f. 50; Simon Metzger, 2 f.; Raoul Rivière, 0 f. 50; Fortuné Raynaud, 0 f. 25; Jean Roussel, 0 f. 25; H. Nerson, 5 f.; Froment fils, 0 f. 50; Guittou, 1 f.; A. Gras, 0 f. 50; Alexis Marcelin, 2 f.; H. Martin, 1 f.; Bernard, 1 f. Ensemble 72 »

Souscriptions recueillies par la section de Codognan : S. Gabriel fils, 1 f.; L. Raous, « Pour perpétuer la mémoire de l'apôtre de la vérité et de la justice », 1 f.; G. Bouvier, 1 f.; H. Nonguier, 1 f.; P. Benoit, 1 f.; A. Sabatier, 1 f.; L. Ricurtord, 1 f.; E. Clavel, 1 f.; A. Bourelli, 2 f. E. Martin, 1 f.; P. Bonfils, 1 f.; F. Mathieu, 1 f.; L. Ponge, 0 f. 50; L. Roux, 1 f.; E. Breton, 1 f.; E. Melon, « Pour honorer la mémoire du noble auteur de *J'Accuse*, » 1 f.; E. Audoyer, 1 f.; E. Froment, 0 f. 50; G. Bourry, 2 f.; B. Castang, 2 f.; J. Gaufres, 2 f.; Rigal, 1 f.; P. Duret, 1 f.; E. Bourelly, 1 f.; A. Grive-Clavel, 0 f. 50; Grive-Blatière, 1 f.; F. Daudé, 0 f. 50; Couton-Clavel, 1 f.; G. Sannier, 0 f. 50; Puech-Blatière, 0 f. 50; Léonce Villaret, 0 f. 50.
Souscriptions recueillies par M. Lombard, à Lamastre : Lombard, 2 f.; Balaistrer; 0 f. 50; Pélissier, 0 f. 50; Elisée Juston, 1 f.; Henri Dejoux, 1 f.; Gaston Decrois, 1 f. 50; Reyne père, 2 f.; Reyne fils, 2 f.; Eugène Coste, 1 f.; Lespet, 0 f. 50; Fraïsse, 0 f. 50; Lesnet, 1 f.; Vioujas, 0 f. 50; Jarja, 1 f.; Auguste Michel, 1 f.; Raymond Bouis, 1 f.; Firmin Nouailly, 1 f.; Eugène Galtier, 0 f. 50; Paul Picq, 1 f.; Jules Aubert, 1 f.; Charles

Dutran, 1 f.; Chambon, 0 f. 50; Véron, 0 f. 50; Roche, 0 f. 50; Louis Guigon, 1 f.; Gayrard, 1 f.

Souscriptions recueillies par la section de Pamproux: Maillard, président, 2 f.; B. Souché, 5 f.; Mlle Denizéau, 3 f.; Perrineau, 3 f.; Renault, vice-président, 1 f.; Ingrand, secrétaire 1 f.; Babinot, trésorier, 1 f.; Mme Marty, 2 f.; Letreguilly, d'Avranches, 5 f.; Mme veuve Gouté, de Blois, 5 f.; E. Basch, 10 f.; A. et N. Pardigon, 10 f.; A. Reynaud, directeur d'usine, 5 f.; Mme veuve A. Picard, 1 f.; Mme Jeanne Picard, 1 f.; Edmond Picard, 1 f.

Laverné, instituteur à Bédier..... 1 »

Cornet, à St-Maurice... 1 »

Souscriptions recueillies par la section du Havre: divers membres de la section havraise (souscriptions recueillies par le Dr Brunschwig), 60 f.; M. et Mme Carvallo, 10 f.; H. du Pasquier, 10 f.; F. Schlagdenhauffen, 10 f.; G. Artzner, 5 f.; G. Burghard, 5 f.; Paul Schwob, 10 f.; L. Persac, (2^e versement 2 f.) Ensemble..... 112 »

Souscriptions recueillies par la section de Pau: M. Izaac, professeur au lycée, 1 f.; Moureu, 5 f.; Serra, 1 f.; Rampon, 1 f.; Bochet, industriel, 1 f.; Bordenave, maire de Casteide-Caudan, 2 f.; Besques, professeur au lycée, 5 f.; Giobbin, répétiteur, 0 f. 50; Tapi, répétiteur, 0 f. 50; Péré-Palé, 0 f. 50; Marty, répétiteur, 0 f. 50; Pécondon, répétiteur, 0 f. 50; Capderoque, 0 f. 50; Courriades, répétiteur, 0 f. 50; Sain-

martin, 0 f. 50; Fouché, répétiteur, 0 f. 50; Pérey, 0 f. 50; Eugène Bellocq, négociant, 10 f.; J. H. Abbadié, inspecteur d'assurances, 5 f.; Cabannel limonadier, 5 f.; H. Mounis, 5 f.; Darigrand, entrepreneur, 5 f.; Graténop, répétiteur, 1 f.; Pedro Fontenot, avocat, 5 f.; T. H. Klain, négociant, 5 f.; Toulanteur, 1 f.; Garroeq, instituteur, 1 f.; Dujardin, 1 f.; Barbey, professeur au lycée, 2 f.; Guillaume Malan, 5 f.; Joseph Guastalla, avoué, 5 f.; Albert Trouillet, 1 f.; Un ami de la Justice, 1 f.; Dr Nonod, 3 f.; Un ami de la vérité, 5 f.; André Lajus, 0 f. 50; Bancol, inspecteur primaire, 2 f.; Dollé professeur à l'école primaire supérieure, 2 f.; Peyret, 2 f.; Thomas, professeur au lycée, 2 f.; Segalas, professeur à l'école supérieure, 2 f.; Max Dabadie, 2 f.; Ninvielle, pharmacien, 5 f.; Lacaze, négociant, 5 f.; Plassot, directeur d'école, 1 f.; Bazet, instituteur, 1 f.; Lahitte, 1 f.; Cabanne, agent d'assurances, 5 f.; Octave Aubert, rédacteur à l'*Indépendant*, 5 f.; Louis Aubert, négociant, 1 f.; Pierre Lescamila, 5 f.; Bardou, rentier, 5 f. Ensemble..... 133 50

Souscriptions recueillies par la section de Fontès: Jules Auniac, président de la section, 2 f.; Louis Carreton, vice-président, 1 f.; Dr Galinier, vice-président honoraire, 1 f.; Pierre Sacreste, secrétaire-trésorier, 1 f.; Adrien Ferret, maire, 2 f.; Léon Molinier, adjoint, 0 f. 50; Louis Dessup, 1 f.; Edouard Bages, 1 f.; Auguste Bages, 1 f.; François Oullié, 0 f. 50; Marius Alric,

0 f. 50; Valentin Niel, 0 f. 50;	
Cyprien Aliquot, 1 f.; Clément	
Mauvy, 0 f. 50; Hippolyte	
Bourguet, 0 f. 50; Valentin	
Oullié, 0 f. 30; Désiré Memet,	
0 f. 50; Edmond Michel, 0 f. 30;	
Elie François, 1f.; Numas Ma-	
laviale, 1 f.; L. Castan, 0 f. 50;	
Noël Prades, 0 f. 25; Julian	
Jean, 0 f. 30; Henri Bourguet,	
1 f.; P. Duffay, 1 f.; Emile	
Oullié, 1 f. Ensemble. 21 35	
Souscriptions recueillies par la	
section des quartiers Bel-Air	
Picpus (2 ^e liste): Cosson, 2 f.;	
Choquet, 1 f.; Buis, 2 f.;	
Stieffel, 2 f.; Un ligueur du	
douzième, 1 f.; Duquenhém,	
2 f.; Un gabelou «Honneur à	
Zola, 1 f.; M. et Mme Hébert,	
3 f.; Léon Clément, 1 f.; F.	
Gobereau, 1 f.; Galard, 1 f.;	
Carrillato, 0f. 50; Télémaque	
Vidal, 0 f. 50; Boyer, 0 f. 50;	
Denisot, 0f. 50; Raynal, 0 f. 50	
Barjol, 1 f.; Neyrond, 1 f.;	
Durafour, 1 f.; Henry Perrin,	
0 f. 50; Noël, 1 f., Marie	
Izaac, 1 f. Ensemble. 25 »	
Souscriptions recueillies par la	
section du quartier de St-Ger-	
main-l'Auxerrois: Labié, pré-	
sident, 10 f.; Emile Vincent,	
0 f. 50; Paul Vincent, 0 f. 50;	
Louise Vincent, 0 f. 50 ;	
Suzanne Vincent, 0 f. 50; Mer-	
cier, 0 f. 50 ; J. Pasquier,	
0 f. 30; Vve Vincent, 0 f. 25;	
L. Chemin, 0 f. 50; Eugène	
Vincent, 0 f. 50. Ensem-	
ble 14 05	
Souscription de la section	
de Tourcoing 20 »	
Souscriptions recueillies	
par la section de Pon-	
taix-Barsac 10 70	
Première souscription de	
la section de Desnes. 15 »	
Souscription de la section	
de Joinville-le-Pont... 5 fr.	
Section d'Anancy, supplé-	
ment à la souscription	
parue dans la 28 ^e liste 1 »	
D ^r Max Carrière à Saint-	
Ybars. 10 »	
Marcel Batilliat 5 »	
Labordère correspondant	
de <i>La Dépêche</i> à Béziers 5 »	
E. O. d'Avignon..... 2 »	
Choquet de Tourteron... 1 »	
Antoine et Cornu, institu-	
teurs à Remiremont,	
chacun 1 f. 2 »	
E. Bordet, instituteur à	
St-Dié 1 05	
SOUSCRIPTIONS RECUEIL-	
LIES PAR <i>l'Aurore</i> :	
Mme Mancel 25 »	
Cosmann Wiel, de Sedan 5 »	
J. Mangin, « Au grand	
Zola, auteur de <i>Jac-</i>	
<i>cuse</i> » » 50	
Cercle Moderne, à Mar-	
seille..... 20 »	
Fédération socialiste des	
Bouches-du-Rhône... 15 30	
Louis Menecier, à Châ-	
lons-sur-Marne..... 5 »	
A. B. 3 »	
Anonymes de la rue des	
Marais 5	
H. de Hoog, Bosboom	
Fours Straat, 29, Am-	
terdam..... 10 »	
J. Steynan, Bosboom	
Fours Straat, 29, Am-	
terdam..... 10 »	
Louise Girerd, Jean Girerd, An-	
dré Girerd, A.-Paul Girerd,	
chacun 0 f. 50.	
Docteur Nanded, A l'héroïque	
auteur de <i>J'accuse</i> ... 5 »	
Jean Delfès » 50	
Le petit Marius et son	
père, instituteur..... 2 »	
Le citoyen Dusserre, de	
Montreuil-sous-Bois.. 2 »	

Clément
Char
Coud
Josep
Patin
cum 0
1 f.;
Arna
chacu
0 f. 3
Piny,
Péhot,
de la
et pou
nebre
Briere
Un pro
tear
apôtre
Léon

SUSCRI
PAR L
Assard
D^r H. D
ler n
Lend
Doux B
M. et M
gevin
A. Hug
Abas
Bernard,
0 f. 2
Vérey.

Tot

L'ÉLÉC
Étude d
neur à l
diteurs

Il n'é
crit à l'e
tionnelle

Clement Lévy.....	2 »
Charles Joudant, 1 f.; Ferdinand Coudoulous, Bertrand aîné, Joseph Bonnaus, Alexandre Pathier, Pascal Trabaud, cha- cun 0 f. 50; Gasvary Baptistin, 1 f.; Paulin, Allemanus, Bayle, Arnaud, Grandurgy, Bellicux, chacun 0 f. 50; A. Giovelly, 0 f. 25; Charles Baron, 2 f.; Piny, 0 f. 25.	
Pichot, à Chartres, ami de la Justice, en celle- ci pour dissiper les té- nébres de l'affaire Brière.....	1 »
Un protestant admira- teur du grand Zola, opère de la Vérité, Léon P.....	1 05

**SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES
PAR *La Petite République* :**

Ansard et Delclaux.....	1 50
D. H. Deminler, conseil- ler municipal Saint- Léu-d'Esserent.....	5 »
Deux Bruxellois.....	1 »
M. et Mme P. C. Lan- gevin.....	2 50
A. Huget « Vive Zola A bas les inquisiteurs »	» 50
Bernard, 1 f.; Une page d'Amour, 0 f. 25; Bichette, 0 f. 25; Véry, Renard, Germinol, A	

Zola, Hardy, Edgard, J. Jus-
tin, Champdaveine, Martin,
Stranier, chacun 0 f. 50.

**SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES
PAR *Le Siècle* :**

Bouillette, à Pontoise...	3 »
Lefebvre, à Vernon.....	3 »
Famille Meyer.....	10 »
Julien Dupré.....	10 »
Paul Laur.....	2 »
Gaston Dreyfus.....	40 »
René-Gaston Dreyfus...	10 »
Mme Schelley.....	5 »
Gautier et Gossard.....	2 »
Mlle Irma Dreyfus.....	10 »
Boyer, à Fougerolles- Duplessis.....	3 »
John Jaffé, à Nice.....	25 »
P. Vène, chef de batail- lons en retraite.....	5 »

**SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES
PAR *Le Radical* :**

La Fraternelle, société de Libre-Pensée d'Eure- et-Loir, à Chartres...	10 »
N. Klein, à Laon.....	2 »
Rufina Nøggerath.....	10 »
A. L., à Charleville.....	1 »
Vincent Desbarres, à La Ferté-Bernard.....	4 »
Gibiati, à Chevreuse.....	2 »
Comité républicain rad- ical de Palaiseau.....	15 »

Total de la vingt-neuvième liste 1.020 50

Total des vingt-neuf premières listes 53.441 fr. 10

BIBLIOGRAPHIE

L'ÉLECTORAT POLITIQUE ET ADMINISTRATIF EN EUROPE.
Étude de législation comparée, par Oscar PYFFERDEN, profes-
seur à l'Université de Gand, 1903, V. GIARD et E. BRIÈRE,
éditeurs; un vol. in-18, prix 3 fr. 50.

Il n'est pas de pays dans lequel la question électorale ne
soit à l'ordre du jour, soit à propos d'une révision constitu-
tionnelle, soit à l'occasion de quelque amélioration légales à

apporter au mode actuel de suffrage. Il n'est pas non plus de matières dans lesquelles il règne une plus grande diversité.

Les conditions du droit de suffrage et l'organisation des élections ne sont pas des questions à trancher d'après des conceptions purement philosophiques ou de simples raisonnements, si logiques qu'ils puissent être. Il faut étudier les conséquences qui pourront résulter de chacune des règles qu'on aura admises. La législation comparée est, dans cet ordre d'idées, de plus en plus considérée comme indispensable.

C'est dans cet esprit qu'est écrit le livre de M. le professeur Pyfferoen. Étude à la fois de statistique et de droit public, l'auteur montre, pour *tous* les pays d'Europe, les systèmes en vigueur et les résultats qu'ils ont donnés. L'ouvrage est exclusivement objectif : ce sont des faits et des chiffres. Pays par pays, M. Pyfferoen décrit l'organisation électorale, non en énumérant sèche ment les textes, mais en présentant l'analyse de leurs dispositions essentielles.

Ce qui constitue le mérite saillant du livre c'est qu'il accorde à l'électorat municipal et provincial l'importance qui lui revient. Dans presque tous les pays le suffrage administratif diffère du suffrage politique. M. Pyfferoen s'attache à faire ressortir avec le plus grand soin les effets de ces différences dans la gestion des affaires locales, la composition des assemblées délibérantes, et les forces respectives des partis politiques.

Des tables analytiques et alphabétiques très détaillées complètent le travail et facilitent les recherches.

Ce volume est donc destiné à rendre de très grands services aux hommes d'étude ou de gouvernement de tous les pays. Il contient un bon nombre de renseignements inédits ou que l'on ne pourrait se procurer qu'au prix de beaucoup de recherches dans des documents originaux rédigés en langues étrangères. Aucun travail aussi complet et aussi précis n'avait encore été fait sur les élections générales et locales des pays européens.

ERRATA

1^{er} juin 1903, page 624, 16^e ligne : Au lieu de inspections générales ; lire : *inspectrices générales*.

15 juillet 1903, page 779, 22^e ligne : Au lieu de E. FONTAINE ; lire : E. FONTANÈS.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.